

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019**

**Sous la Présidence de
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2019
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	X			
HOURNON Jean-Paul	X			
MASCLET Johanne	X			
CARREZ Didier	X			
FAIVRE Caroline	X			
ALLARD Patrick		X procuration à M. Jean-Paul HOURNON		
TAILLEZ Isabelle	X			
DESMENEZ Jean-Claude	X	X procuration jusqu'à son arrivée à 19h30 à M. Didier CARREZ		
DELATTRE Marie Josée	X			
DELVAL Freddy		X procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE		
CHOTIN Jean-Michel	X			
BERLINET Jean-Pierre	X			
SANTERRE Françoise	X			
BEDENIK Claudine	X			
DUMONT Christiane	X			
GEMZA Joselyne	X			
JOUVENEZ Jean-Luc	X			
JARUGA Henri	X			
LESPAGNOL Fatima	X			
DORNE Sylvie	X			
DAMBRIN Pascal	X			
WIDIEZ Dimitri	X			
WIDIEZ Lise		X procuration à M. Dimitri WIDIEZ		
SALPETRA Elise		X procuration à M. Pascal DAMBRIN		
STOBIECKI Jean-Pierre	X			
LEGRAND Véronique	X			
GUERIN Victor			X	
POP Cerasela			X	
WOSINSKI Bruno				X
DEBLANGY Lucie				X
CAMPISANO Vincent	X	X procuration jusqu'à son arrivée à 19h30 à M. Jean Luc JOUVENEZ		
DEMARECAUX Cécile	X			
DYBAL Dorothée	X			

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Un grand merci de votre présence à ce Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 dont l'ordre du jour prévisionnel comporte 26 projets de délibérations dont l'attribution de marchés liés à la réfection des voiries de circulation de la Commune, une réflexion sur la nécessaire poursuite du travail de structuration de l'organigramme, sans oublier évidemment l'avis du Conseil municipal sur l'arrêt de projet du ScoT Grand Douaisis.

De façon traditionnelle avant l'examen de cet ordre du jour quelques éléments d'informations à porter à votre connaissance. Les projets de délibérations et les notes explicatives figurent au sein du livret de conseil qui compte aujourd'hui 210 pages. Ont également été joints à votre dossier de conseil le bilan de la concertation pour la révision du SCoT Grand Douaisis et toujours dans ce cadre le document d'orientations et d'objectifs, le document d'aménagement artisanal et commercial, le PADD et le rapport de présentation. Les quatre commissions municipales ont comme toujours été réunies en amont de la présente réunion en vue d'examiner les questions inscrites à son ordre du jour et relevant de leurs compétences. La C1, la C2, la C4 se sont réunies le 21 juin tandis que la C3 s'est quant à elle réunie le 25 juin. Les comptes rendus des quatre commissions ont été déposés sur l'espace dématérialisé réservé aux élus au fil de la tenue des réunions. Le compte rendu sommaire de la dernière réunion de Conseil municipal à savoir celle du 13 mai 2019 a été affiché sous huitaine en mairie ainsi que sur le site Internet de la Commune. Ce compte rendu sommaire est également joint à votre dossier de Conseil municipal avec le PV de cette réunion. Les informations nécessaires vous ayant été communiquées, je vous propose donc d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion à commencer par l'adoption du procès-verbal de la dernière réunion de conseil. Mais avant cela je vous propose de vérifier que les conditions de quorum qui permettront au Conseil municipal de valablement délibérer sont satisfaites. Nous pouvons procéder à l'appel nominal. Pour cela, comme de tradition, il nous faut désigner un secrétaire de séance et je vous propose de désigner Dimitri Widiez si vous le souhaitez en nous exonérant du vote à bulletin secret. Donc je passe la parole à Dimitri.

M.WIDIEZ : Appel nominal ...

M. LE MAIRE : Merci Dimitri. Juste préciser que Vincent Campisano en fait est parti accompagner la délégation italienne qui reprend l'avion ce soir. Donc il va essayer de nous rejoindre mais ce n'est pas certain parce que le vol est assez tardif.

Les conditions de quorum sont donc validées, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

A commencer par l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai dernier.

Tout le monde est-il d'accord pour adopter ce procès-verbal ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Alors l'état des décisions directes et des marchés notifiés comme de coutume, vous est communiqué dans les premières pages du book de conseil et peut-être avant d'entamer l'ordre du jour, vous faire communication du calendrier institutionnel pour l'automne comme ça chacun pourra bloquer ses agendas.

Alors le Conseil municipal de rentrée le 16 septembre donc avec une tenue des commissions la semaine précédente, on vous donnera les dates en septembre. Un Conseil municipal le 18 octobre et enfin dernier Conseil municipal de l'année le 17 décembre. Tout le monde a bien pu noter ? De toute façon on vous enverra un petit mail pour vous donner les trois dates. On a besoin de deux conseils municipaux en septembre-octobre pour des questions d'attribution de marchés dans le cadre de la réalisation du plan pluriannuel d'investissements. Il y a des procédures qui sont lancées et qui doivent être délibérées en Conseil municipal.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Adhésion à l'association des communes minières

M. LE MAIRE : Nous pouvons aborder l'ordre du jour à proprement parler avec la première délégation qui est celle de l'administration générale dont je suis le rapporteur.

Nous sommes à la page 17. Un projet de délibération à vocation administrative qui permettra d'acter les changements juridiques au niveau de l'association des communes minières (ACOM). L'assemblée générale extraordinaire de l'ACOM Nord Pas de Calais qui s'est réunie le 18 janvier 2019 a en effet décidé la fusion de l'ACOM France et l'ACOM Pas de Calais au sein d'une nouvelle structure qui est dénommée « associations des communes minières ».

La Commune de Sin-le-Noble est adhérente de l'ACOM dans sa section Nord Pas de Calais. La Commune doit prendre acte de cette fusion qui emporte des conséquences sur l'adhésion de la Commune à ladite association et sur son renouvellement.

Je pense qu'il n'y a pas de souci. C'est une délibération à vocation purement administrative.

Nous sommes page 19 pour la délibération dont l'article 1^{er} vaut prise d'acte de la fusion de l'ACOM France avec l'ACOM Nord Pas de Calais sous la dénomination « associations communes minières » et ce suite à la décision du 18 janvier 2019 de l'assemblée générale extraordinaire. L'article 2 vaut réitération de l'adhésion de la Commune de Sin-le-Noble à la nouvelle entité « l'association des communes minières ».

L'article 3 vous demande de me charger ainsi que le Trésorier municipal par intérim de l'exécution de la délibération tout en vous précisant par l'article 4 le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en son chapitre 6281.

Vous avez en pièce jointe page 21 le courrier du président de l'ACOM du 29 avril 2019, que nous avons reçu le 3 mai 2019, et pour clore la présentation de ce projet vous dire que la commission une réunie le 21 juin 2019 a émis un avis favorable est unanime.

Tout le monde est d'accord sur ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Règlement général sur la protection des données – mutualisation d'un délégué à la protection des données – recours au service mutualisé de Douaisis Agglo

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la deuxième délibération. Nous sommes à la page 25, je suis un peu en avance en fait c'est page 23.

Un projet de délibération structurant pour la collectivité puisqu'il permet l'amorce de la mise en œuvre du RGPD.

En effet, le traitement des données de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire européen est désormais encadré de façon réglementaire par un règlement général sur la protection des données le fameux RGPD et qui est d'application directe au 25 mai 2018 et qui a été pris en compte par une loi du 20 juin 2018.

Trois grands objectifs prévalent : le renforcement des garanties en matière de protection des données personnelles, la responsabilisation des acteurs traitant des données y compris les collectivités territoriales, et le développement de la coopération entre les acteurs de la protection des données.

L'obligation est ainsi faite à tous les acteurs d'une mise en conformité avec le RGPD et ses prescriptions.

Trois changements sont introduits par le RGPD dans les modalités de traitement et de collecte des données à caractère personnel : la responsabilisation des organismes qui sont soumis, le changement des outils de gestion et une modification dans la gouvernance de la protection des données avec un délégué à la protection des données que l'on appellera le DPD. Ce DPD est l'élément essentiel de la mise en conformité au RGPD puis de son suivi, et donc la Commune a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données, lequel doit détenir les compétences requises et spécifiques. Il doit également disposer des moyens suffisants et être en capacité d'agir en toute indépendance. Ce DPD peut être désigné en externe et ça tombe bien puisque Douaisis Agglo propose un accompagnement aux communes membres par la mise à disposition d'une prestation mutualisée dans le cadre d'un service commun. Et Douaisis Agglo prendra en charge 50 % des frais relatifs à la mise à disposition de ce DPD, lequel assurera deux missions successives : premièrement la mise en conformité et ensuite le suivi l'actualisation la mise en place de plans d'action.

Une convention de mutualisation matérialisera le recours à cette prestation qui sera facturée sur la base de la population soit pour Sin-le-Noble un coût annuel de 7 780 euros.

Voilà donc ce qui vous est proposé dans la délibération des pages 25-26.

L'article 1^{er} vous demande de décider le recours au service commun Douaisis Agglo de mutualisation d'un délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD par le biais d'une mise à disposition de services descendante.

L'article 2 vous demande de décider la mise en place dudit dispositif au 1^{er} septembre 2019. L'article 3 vous précise que deux missions successives seront assurées par le délégué à savoir : l'établissement de la mise en conformité ainsi que le suivi, l'actualisation la mise en place du plan d'action.

L'article 4 vous demande de décider la formalisation par convention des relations entre les deux personnes morales de droit public.

L'article 5 d'adopter le projet de convention qui vous est joint en annexe.

L'article 6 vaut précisions quant à l'arrêt du coût du service sur la base d'un coût forfaitaire fixé au regard de la population municipale du 30 janvier de l'année N.

L'article 7 vous rappelle le prélèvement sur le chapitre 11 du budget communal de la dépense y afférent, tandis que l'article 8 vous demande de m'autoriser à signer la convention et d'accomplir les actes nécessaires.

En pièce jointe vous avez le courrier du Président de Douaisis Agglo du 14 mai 2019 qui a été reçu le 22 mai. Nous sommes à la page 29 pour cette pièce jointe, et vous avez ensuite page 37 la convention de création d'un service commun et la mutualisation des délégués à la protection des données. Sachant que pour clôturer cette présentation, la commission n°1, réunie le 21 juin 2019, a émis un avis favorable et unanime.

Tout le monde est d'accord ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Règlement intérieur des salles municipales disponibles à la location

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 43. Un projet de délibération ainsi que le projet de règlement intérieur d'ailleurs qui sont le fruit d'un important travail de concertation mené à la fois en interne par la Direction des affaires juridiques, le service location et cérémonie, le service communication, et la Direction de la cohésion sociale et tant qu'en externe avec notamment le comité consultatif du monde associatif.

Cette rédaction d'un règlement intérieur s'inscrit dans le cadre du travail de sécurisation juridique de la collectivité que nous avons entamé depuis 2014, et qui a vocation à se poursuivre tant la liste est longue, des travaux à mener en la matière.

Cette rédaction d'un règlement intérieur s'inscrit également dans le cadre du travail de structuration de l'organigramme qui a vu récemment une réorganisation des services en vue de professionnaliser et améliorer le service des locations de salles. Ce règlement a donc vocation à apporter davantage de structuration à la gestion des salles et surtout permettre aux usagers de disposer d'un document écrit, structurant, les protégeant par une information de qualité et détaillée. En effet, les nombreuses salles qui sont mises à disposition par la Commune tant auprès des particuliers, des associations, des autres organismes doivent répondre à différentes exigences quant au niveau de la sécurité des établissements recevant du public, que de l'hygiène ou des considérations techniques. Il est donc extrêmement important de réglementer ces mises à disposition pour sécuriser la relation entre la collectivité, qui est propriétaire, et les usagers, locataires.

La date d'effectivité visée est celle du 1^{er} septembre sachant que le projet de règlement a évidemment, comme toujours dans le cas de la démarche de démocratie participative, été travaillé en amont avec le comité consultatif du monde associatif, et que le projet définitif a été présenté lors d'une réunion tenue le 7 juin 2019.

A noter également que certaines salles ont vocation à disposer d'un règlement qui leur sera particulier comme le Théâtre Henri Martel qui est déjà doté d'un règlement spécifique que nous avons acté ici même par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 alors que par exemple la salle Casarès, elle, nécessitera également une réglementation particulière mais qui est en cours d'élaboration.

Vous avez en pièce jointe le projet de règlement intérieur des salles municipales détaillé de la page 47 à la page 54, et je vous le disais ce projet de délibération tout au moins de règlement pas la délibération, le règlement a été présenté en CCMA le 7 juin 2019 avec un avis favorable et unanime. Nous n'avons pas eu de remarque particulière quant à la rédaction de ce document et la commission n°1, qui s'est réunie le 21 juin, a également émis un avis favorable et unanime. Voilà la note de synthèse. Tout ça vous est résumé dans la délibération de la page 45 dont l'article 1^{er} vaut approbation des termes du projet de règlement intérieur pour la location des salles dont on vous fait la liste : la salle Colette, les salles Mandela, Anne Frank, Georges Brassens, la Nichée primaire, la Nichée maternelle, la salle Ronny Coutteure, la salle Daniel

Crunelle ainsi que les salles de sport Jean-Jacques Rousseau, Mercier, Joliot-Curie, Delaune, le dojo Marcel Cerdan et la salle de sport Carnot.

Cet article 1^{er} vous précise qu'il fixe les règles de fonctionnement, de discipline, d'hygiène et de sécurité de l'équipement concerné par une location.

L'article 2 vaut décision de l'application à la date du 1^{er} septembre 2019 dudit règlement.

Tandis que l'article 3 vous demande de bien vouloir m'autoriser à l'accomplissement des démarches y afférent.

Tout le monde est d'accord ?

Je vous écoute, Cécile Démarécaux.

Mme DEMARECAUX : Non justement en voyant la délibération dans le dossier du Conseil municipal j'ai été interloquée que ça ne passe pas en commission n°2 puisque c'était le monde sportif, le monde associatif et vous m'apprenez que le projet est passé en commission n°1.

Vous pouvez m'expliquer pourquoi la commission n° 1, par rapport à la commission n°2 ?

M. LE MAIRE : Alors je pense sauf si je me trompe mais on l'avait déjà passée en commission n°2 à un moment.

Mme DEMARECAUX : Il y a très longtemps.

M. LE MAIRE : En tout cas elle a déjà été travaillée au tout début et là comme c'est un règlement intérieur c'est

Mme DEMARECAUX : C'est comme le règlement intérieur de l'école de musique c'était aussi un règlement intérieur et pourtant elle est passée ...

M. LE MAIRE : Non ce n'est pas le règlement intérieur de l'école de musique ça je vous le précise tout de suite c'est le règlement des études. C'est autre chose.

Là c'est un règlement qui lie la relation contractuelle entre un locataire et un propriétaire. Donc on est bien dans les affaires générales.

Mme DEMARECAUX : D'accord. Ce qui aurait été peut-être aussi intéressant pour nous par comparaison c'est d'avoir l'ancien règlement et ce qui a été changé. Ça nous aurait peut-être ...

M. LE MAIRE : En tout cas il me semble qu'il avait été communiqué à l'époque pour info à la commission 2 et qu'ensuite il relève de la compétence de la commission 1 puisque c'est une affaire d'administration générale, comme je viens de vous le dire qui régit les relations entre un propriétaire et un locataire. On est bien dans l'administration générale et nous avons pris la précaution de le travailler avec le monde associatif.

Il formalise simplement ... Après ce qui change aujourd'hui je ne sais même pas si on a beaucoup changé parce qu'on est parti d'une base zéro.

Mme DEMARECAUX : Non pas d'une base zéro, il y avait quand même un règlement qui existait précédemment.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas parce qu'à chaque fois qu'on avait un problème on était incapable de prendre en compte le problème puisqu'il n'était pas acté dans le règlement.

Mme DEMARECAUX : Qu'il y ait des choses qui sont venues se rajouter, peut-être, mais il y avait quand même un règlement.

Merci pour vos explications.

M. LE MAIRE : Comment ?

Je vous en prie.

Ces remarques étant faites je vous propose, s'il n'y a pas d'autres questions, remarques, de passer au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : La délibération suivante nous sommes à la page 55.

Mme LEGRAND : Monsieur le Maire, excusez-moi on va s'abstenir sur la délibération.

M. LE MAIRE : Il est trop tard.

Mme LEGRAND : On n'a pas eu le temps de réagir (rires).

M. LE MAIRE : Le règlement intérieur du conseil, vous le connaissez. Une fois qu'un dossier est clos, il est clos.

Mme LEGRAND : (rires) Non mais là on n'a même pas eu le temps de réagir.

M. LE MAIRE : Ecoutez je suis déjà passé à la page suivante alors...
Dans ma grande mansuétude, je vous accorde ces abstentions mais je vous invite à lire le règlement intérieur du Conseil municipal qui me donne la police des débats qui fait que lorsqu'une question est close, on n'y revient pas, normalement.

Mme DEMARECAUX parle micro fermé.

M. LE MAIRE : Ne le prenez pas sur ce ton là parce que je vous ai regardé il n'y a pas eu une main levée pour l'abstention. Ne sous-entendez pas que ...

Oui mais alors quelle est la corrélation avec la demande de vote à main levée pour que je puisse être attentif à votre vote ? J'ai regardé donc il n'y a pas de corrélation entre votre remarque et la situation.

Véronique est beaucoup plus honnête intellectuellement quand elle a dit qu'elle n'a pas eu le temps de réfléchir.

Donc je veux bien effectivement prendre acte de vos abstentions.

On va revoter même. Alors qui est pour ? Vous pouvez lever la main. Qui s'abstient ?

Voilà merci beaucoup. Alors je vais même demander qui est contre mais normalement il y a personne qui est contre ? Donc qui est contre ? Voilà.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ MOINS 3 ABSTENTIONS

4. Service de télérelève des consommations d'eau pour les compteurs à consommations élevées sur le territoire communal de Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : C'est un projet de délibération qui vise à une formalisation administrative de l'implantation des dispositifs de télérelève.

Nous sommes à la note de synthèse de la page 55 qui vous explique que Douaisis Agglo assure dans le cadre de sa compétence eau potable le service public de distribution d'eau potable de façon déléguée avec une concession qui est attribuée à Véolia Eau. Douaisis Agglo souhaite la mise en place, sur le territoire communal, d'un dispositif de télérelève en vue de la bonne gestion des consommations d'eau et de la dispense d'un service public de qualité. Des équipements de télérelève doivent donc être posés sur des candélabres dans la Commune afin de permettre la télégestion des consommations d'eau quotidienne pour des abonnés qui ont un compteur supérieur ou égal à 30 mm de diamètre, ce qui évitera des travaux de réseaux et de tranchées sur le territoire communal.

Cette pose relève des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et il vous est donc proposé d'autoriser la dite occupation du domaine public à titre gratuit comme le permettent les dispositions législatives et réglementaires.

Nous sommes page 57 pour la délibération qui vous propose par l'article 1^{er} de décider l'autorisation d'occupation du domaine public et l'installation des dispositifs de télérelève et qui vous propose également une prise d'acte qu'il s'agit de répéteurs d'ondes radio.

L'article 2 vaut prise d'acte que les dix répéteurs sont déployés par la société missionnée par Véolia.

L'article 3 vous précise qu'un arrêté d'occupation fixera les modalités d'occupation d'entretien et les diverses responsabilités, tandis que l'article 4 vous demande de m'autoriser à l'accomplissement des actes y relatif.

La commission 1 a émis un avis favorable et unanime.

Je suis désormais très attentif à ce qui se passe dès que j'ai fini ma délibération donc c'est pour ça.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Marché d'exploitation et de renouvellement des installations thermiques et de ventilation des bâtiments communaux de la Commune de Sin-le-Noble – avenant n°3

M. LE MAIRE : Nous sommes à la synthèse page 59. Un projet de délibération là aussi à vocation administrative, qui vise à permettre à la collectivité la bonne mise en œuvre de la nouvelle procédure de consultation.

On vous fait rappel, par cette note de synthèse, que la société Engie Cofely est titulaire du contrat d'exploitation des installations communales de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation ce pour une durée de cinq ans et qui a été notifié le 8 août 2014.

Le montant annuel forfaitaire hors taxes du marché initial était de 327 470,52 euros soit 392 964,62 euros TTC.

Le P1 est relatif aux prestations de fourniture d'énergie, le P2 à l'entretien courant, le P3 à la garantie totale des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation de la Commune et de la piscine. Le Conseil municipal a déjà approuvé un premier avenant le 7 juillet 2016 représentant une plus-value de 1,47 % de la valeur initiale du marché. Un deuxième avenant été rendu nécessaire pour intégrer certains changements. Il a été adopté par le Conseil municipal lors de sa réunion du 25 mars 2019 et il prenait en compte - cet avenant - la nouvelle maison de quartier Foucaut, le bâtiment Gambetta, , les horaires d'ouverture de la piscine, la prise en charge de la location d'un poste gaz de la piscine et de l'Hôtel de ville, l'incidence des taxes avec une augmentation de la TICGN, le nombre d'arrêts techniques de la piscine et l'impact du retour à la semaine de quatre jours.

Ce marché arrive à terme le 7 août 2019. Une procédure de mise en concurrence est actuellement en cours. Toutefois, au regard des délais impératifs, le nouveau marché ne pourra pas être notifié avant le terme du contrat en cours et il est nécessaire de prolonger de deux mois le marché existant soit du 8 août 2019 au 7 octobre 2019, en vue de mener à bien la nouvelle consultation. L'incidence financière de cette prolongation s'élève à 38 782,76 euros hors taxes soit une plus-value de 5,31 % de la valeur du marché de base.

On vous a mis tout le détail, poste par poste, de cet avenant. Et donc comme de tradition il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de ce deuxième avenant.

C'est ce que vous propose la délibération de la page 61 dont l'article 1^{er} vaut autorisation qui me serait donnée pour la signature de l'avenant n°3 aux marchés de fournitures courantes et de services pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux pour un montant de 38 782,76 euros HT qui représente une plus-value de 5,31 % de la valeur initiale du marché compte tenu des deux premiers avenants que nous avons déjà préalablement signés. L'article 2 vous précise, comme à chaque fois, le prélèvement des dépenses y afférent sur le chapitre 11 du budget communal.

Sachant que ces projets de délibérations ont été examinés par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 juin 2019 laquelle a émis un avis favorable et unanime, tout comme la commission n°1 réunie quant à elle le 21 juin 2019 et qui elle aussi a émis un avis favorable et unanime.

Vous avez en pièce jointe l'avenant n°3 de la page 63 à la page 66.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Marchés publics de travaux à procédure adaptée – travaux de réfection de voirie de circulation et de cours d'école de la Commune de Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer, je crois que c'est la dernière délibération de la délégation de l'administration générale, donc nous sommes à la note de synthèse de la page 67.

Vous le savez, depuis 2014, la Commune mène un important plan de reconquête de rattrapage de l'important retard accumulé en matière d'investissement en vue de résorber l'importante dette grise qui a été constituée en la matière.

Ce plan se déploie sur l'ensemble du territoire communal et sur l'ensemble du patrimoine à savoir les voiries, l'éclairage public, les parkings, les délaissés ou les friches, cimetières, bâtiments écoles, équipements sportifs ...

Dans le cadre du plan communal de reconquête des voiries plus de 25 voiries ont déjà été rénovées ou créées depuis le début du mandat et, 7 nouvelles voiries sont donc visées d'ici la fin de l'année.

On note pour le PV l'arrivée de Vincent Campisano. (arrivée à 19h30)

Donc 7 nouvelles voiries sont visées ...

Et de Jean-Claude Desmenez, ils sont arrivés à 2, je ne les ai pas vus.

Je ne lève la tête qu'aux abstentions (rires).

Jean-Claude Desmenez et Vincent Campisano étant installés, ça, c'est pour le procès-verbal, on peut continuer.

Dans le cadre du plan communal de reconquête des voiries, 25 voiries ont déjà été rénovées ou créées depuis le début du mandat, 7 nouvelles voiries sont visées d'ici la fin de l'année dont la rue de Verdun qui sera rénovée en août par le Département ainsi que 6 voiries de la Montée à savoir les rues Anne Godeau, Semard, Daniel Ferry, Jules Ferry, Maurice Audin et Camille Blanc.

Pour info également, c'était dans l'état des décisions directes la Commune envisage également la rénovation lourde des rues Vaillant, Longue et du Bivouac pour lesquelles une maîtrise d'œuvre a dû être recrutée compte tenu de l'ampleur de la tâche sur ces 3 voiries.

Donc des travaux sont également nécessaires au niveau de la rue Croizat concernant l'accès à la société Simastock et pour des scellements de fonte au niveau de la rue Marcel Sembat. Nous avons une demande de Douaisis agglomération pour entreprendre une rénovation de ces scellements de fonte. La Commune mène également une politique de reconquête de délaissés qui a été illustrée ces deux dernières années au niveau des rues Mahieu, Lemette, 8 mai, Sembat, Roucourt Lamendin pour ne prendre que quelques exemples, et nous souhaitons poursuivre cette politique.

Et c'est pourquoi, la Commune lancera à l'automne, des travaux de réhabilitation de la place Robespierre qui sont décalés afin de permettre la réhabilitation par le bailleur de la résidence Sainte Barbe. Je profite de vous donner quelques infos au fil de la délibération, et toujours dans ce cadre la Commune souhaite également mener un travail de reconquête au niveau de certaines cours d'école que nous pouvons considérer comme des délaissés durant de nombreuses années et qui sont dans un état désormais très mauvais pour quelques-unes. Trois écoles sont donc visées Salengro maternelle, Jean Jaurès maternelle et Jean Jaurès élémentaire pour cette dernière dans le cadre d'une tranche optionnelle.

Un avis d'appel à concurrence a été publié pour 5 lots et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 juin 2019 avec les propositions suivantes :

- à savoir pour les lots 1 et 2 : lot 1 voies de circulation dans le quartier de la Montée les six voiries et le lot 2 accès la société Simastock de la rue Croizat donc une proposition d'attribuer le marché à l'entreprise Jean Lefebvre pour 293 141,69 euro hors taxes pour le lot 1 et 29 935, 90 euros hors taxes toujours pour le lot n°2.

- pour les lots 3,4 et 5 à savoir scellements de fontes de la rue Marcel Sembat et les rénovations des cours d'école du groupe scolaire Jean Jaurès et de l'école maternelle Roger Salengro aucune offre n'étant parvenu, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pourrait être conclu, conformément au Code de la commande publique en son article L.2122-1 et R.2122-2. Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des lots 1 et 2 et sur l'option retenue pour les lots 3,4 et 5. Voilà c'est donc ce qui vous est proposé dans la délibération de la page 69 où l'article 1^{er} vous demande de m'autoriser la signature des marchés publics de travaux qui sont attribués comme suit : lot 1 Jean Lefebvre : 293 141,69 euros hors taxes, lot 2 Jean Lefebvre 29 935,90 euros hors taxes et les lots 3,4 et 5 sont donc infructueux.

L'article 2 vous demande de m'autoriser à conclure tout avenant qui viendrait modifier lesdits marchés en cours d'exécution, tandis que l'article 3 dit que les crédits nécessaires à l'exécution dudit contrat sont inscrits au budget en son chapitre 21.

Et juste revenir sur le lot 3, 4,5 qui sont déclarés infructueux et donc l'autorisation de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Y a -t-il des abstentions ?

Oui Véronique ?

Mme LEGRAND : Par rapport aux groupes scolaires il n'y aura pas de travaux cet été donc ?

M. LE MAIRE : Non puisqu'on n'est là le 1^{er} juillet De toute façon, ils avaient été annoncés pour les vacances soit de Toussaint, soit d'Hiver. On espérait pouvoir les faire effectivement en lançant ces marchés, on espérait pouvoir les faire pendant les vacances estivales mais c'est ce qui sans doute a fait fuir les entreprises qui ont beaucoup de personnes en congés pendant cette période et qui ont beaucoup de travaux sur les autoroutes, les rocade, des gros travaux de rénovation d'enrobé dans les villes donc ils avaient peur de devoir mobiliser des équipes pour des petits chantiers, parce que pour elles, ce sont des petits chantiers. C'est sans doute ce qui a fait que ces lots ont été déclarés infructueux. Et on avait pris la précaution de ne pas le mettre et on s'était posé la question. On en a parlé en commission d'appel d'offres avec Jean-Pierre, on s'était posé la question dans le cahier des charges d'imposer les travaux sur la période estivale on s'est dit qu'on préférerait le retirer justement pour ne pas leur faire peur mais malgré tout elles ont vu un marché lancé en plein mois de juin, elles se sont doutées qu'on aurait aimé que ce soit fait en juillet/août donc c'est pour ça que sans doute il n'y a pas de réponse. Mais en tout cas, ce ne sont pas des travaux de grande envergure donc c'est normalement réalisable sur deux semaines de vacances sur soit la Toussaint, soit février.

On peut passer au vote ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

7. Commission locale des transferts de charges- Transfert de charges en matière hydraulique – GEMAPI

M. LE MAIRE : La délégation suivante est celle des affaires financières dont je suis également le rapporteur. Il n'y a qu'une seule délibération.

Nous sommes à la note de synthèse de la page 73 pour ce projet de délibération qui est à vocation purement administrative. Il ne concerne pas la Commune dans ses implications financières mais le Conseil municipal a obligation de se prononcer au regard des textes en vigueur.

La note de synthèse explique que la Communauté d'agglomération du Douaisis ou Douaisis aggro, dont la Commune de Sin-le-Noble est membre, a conformément au Code général des impôts créé une commission locale qui a pour mission l'évaluation des charges transférées entre les communes membres et l'EPCI, ce en vue de déterminer les attributions de compensation définitive.

La Communauté d'agglomération exerce désormais la compétence GEMAPI à savoir la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations qui recouvre quatre missions : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, plans d'eau, lacs y compris leur accès, la défense contre les inondations et enfin la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones urbaines ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté d'agglomération dispose de deux années à compter du 1^{er} janvier 2018 pour déterminer le contour de la GEMAPI sur son territoire et dans ce cadre la Communauté d'agglomération s'est substituée à certaines communes au sein du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut à savoir les communes d'Anhiers, Faumont, Flines les Râches, Lallaing, Râches et Raimbeaucourt.

Les cotisations appelées pour ces communes au titre de l'année 2017 se sont élevées à 65 855,46 euros, somme que la commission propose de retenir à ces communes en transfert de charges et ce en déduction de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2018.

Donc la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres est requise pour permettre l'effectivité des transferts observés dans le rapport de la commission locale des transferts de charges.

Vous avez en pièce jointe le courrier du président de Douaisis aggro page 77, le rapport de la commission de transfert de charges page 78 à 80. La commission n°1 réunie à cet effet a émis un avis favorable et unanime lors de ses travaux du 21 juin 2019.

La délibération page 75 et 76 vous propose une prise d'acte du rapport définitif de la commission locale des transferts de charges en sa séance du 22 mars 2019.

Dans son article 2 d'approuver les termes dudit rapport.

Et l'article 3 lui vaut précision de l'information de la présente décision à la commission locale des transferts de charges.

Et l'article 4 vous demande de m'autoriser l'accomplissement des démarches y relative.
Tout le monde est d'accord ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III. URBANISME, FONCIER, PATRIMOINE

8. Urbanisme – Avis du Conseil municipal sur l'arrêt de projet du schéma de cohérence territoriale Grand Douaisis

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation urbanisme patrimoine et foncier dont le rapporteur est Jean-Paul Hournon et qui va commencer par un sujet éminemment important et stratégique puisque nous devons aujourd'hui recueillir l'avis du Conseil municipal sur l'arrêt de projet du schéma de cohérence territoriale Grand Douaisis.
Jean-Paul Hournon.

M.HOURNON : Merci beaucoup. Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir.
Je vais essayer de vous résumer ce document qui est important parce qu'en tout on a 900 pages. Donc on va essayer de faire court.
Alors le SCoT, schéma de cohérence territoriale, est un document de planification et d'urbanisme dont le contenu est précisément défini par le Code de l'urbanisme.
Il s'inscrit dans une hiérarchie des normes, c'est-à-dire qu'il doit être conforme avec les principes généraux de l'urbanisme, être compatible avec différents documents dont le SDAGE, les SAGE nous en ce qui nous concerne c'est surtout le SAGE de Scarpe Escaut ou prendre en compte divers documents également comme le schéma régional climat air énergie et des schémas régionaux, la gestion des déchets ou la mobilité.
Le SCoT, c'est un outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification stratégique intercommunale, inscrite dans le long terme. Généralement c'est une vingtaine d'années à l'échelle d'un large bassin de vie. Ce n'est pas la somme des plans locaux d'urbanisme mais bien une volonté politique de préparer collectivement l'avenir du territoire avec de grandes lignes directrices. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, de paysages, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement. Il en assure la cohérence tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux et communaux notamment les plans locaux d'urbanisme (PLU), les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les plans de déplacements urbains (PDU).
Comme tous les autres documents d'urbanisme, le SCoT doit traduire les principes généraux visés par l'article L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme dans le respect des objectifs du développement durable c'est-à-dire l'équilibre entre développement, préservation des espaces agro-naturels et sauvegarde du patrimoine, la qualité urbaine, architecturale, paysagère des entrées de ville, la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale en prévoyant les capacités de construction, de réhabilitation suffisant pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles, d'équipements publics et d'équipement commercial également la prise en compte des enjeux énergétiques, de la préservation des ressources et de la biodiversité, de la prévention des risques, pollutions et nuisances.
Le périmètre du SCoT regroupe deux intercommunalités : Douaisis Agglo et la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent (CCCO). Ça représente en tout 55 communes à la date de l'arrêt projet. Il couvre une superficie de 375 km² pour environ 225 000 habitants. On note que ce périmètre a évolué depuis 2014 avec la réforme intercommunale puisque neuf communes ont quitté le SCoT et en janvier 2019 la Commune d'Emerchicourt a quitté la CCCO et s'est donc consécutivement soustraite du périmètre du SCoT du Grand Douaisis.
Sur le contexte : le SCoT du Grand Douaisis été créé en 2002. Sa vocation première, c'est l'élaboration, le suivi, la mise en oeuvre du SCoT du Grand Douaisis. Le SCoT a été approuvé en décembre 2007, modifié en 2011. Par ailleurs le SMSCoT était précurseur en mettant en avant en 2009 un plan climat air énergie du Grand Douaisis.
Sur la base d'une évaluation du SCoT, les élus du syndicat mixte 63 membres ont fait le choix de réviser le SCoT du Grand Douaisis, aussi par délibération du 15 octobre 2015 les élus du SCoT du Grand Douaisis ont prescrit la révision générale du SCoT.

En outre, bien que des orientations en matière de développement commercial soient prises dans le SCoT de 2007, le territoire a été marqué par une dilution de l'implantation du commerce générant des friches commerciales et un déséquilibre territorial de l'offre.

Fort de ce constat, les élus ont souhaité annexer un document d'aménagement artisanal et commercial au SCoT.

Le SCoT du Grand Douaisis également élaboré simultanément avec la révision du SCoT un plan climat air énergie territorial (PCAET), un schéma de santé compte tenu de l'acuité particulière de la problématique de santé sur le territoire, ainsi qu'un plan paysage et ce suite à l'appel à projet d'un plan paysage lancé par le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie en 2015.

Ceux-ci ont nourri la réflexion sur le PADD et le DOO du SCoT. La révision générale du SCoT et l'élaboration du PCAET sont réalisés concomitamment au service d'une exemplarité environnementale et énergétique, celle-ci constituant la priorité transversale du territoire, ce qui a été définie par le label DT3E donc Douaisis Territoire d'Excellence Énergétique et Environnementale. C'est assez important cette définition parce qu'on voit bien qu'il y a deux gros blocs qui vont se détacher qui est à la fois l'énergie et l'environnement.

L'environnement ça va ouvrir à toute une série de mesures que je vous déclinerai après. Ça peut être à la fois sur l'affectation des terres, la qualité de vie, le cadre de vie, le bien-être, le vivre ensemble et sur toute la partie énergétique évidemment, c'est compte tenu des impacts en sachant que les énergies ne seront pas tous renouvelables, et donc il faut s'orienter vers d'autres énergies on va partir sur toute une série de mesures pour essayer de limiter. Vous verrez tout à l'heure dans les délibérations 3 et 4,5 sur les cessions d'immeubles HLM où je vous préciserai que la référence en DPE et de classification E, ce qui prouve qu'il y a beaucoup de travail et d'efforts à faire dans cette matière.

Les objectifs pris pour cette révision générale ça été à la fois ceux qui sont fixés dans la délibération du 15 octobre 2015 c'est à dire prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires, à la fois les Grenelles de 2009 et 2010 : envisager de réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie et économiser des ressources fossiles, assurer la préservation de la biodiversité, promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et les zones rurales et de rationaliser la demande de déplacement.

Sur des évolutions beaucoup plus récentes, on a effectivement la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové, la loi ALUR de 2014, dont on a souvent parlé. La loi NOTRe qui confie notamment aux régions donc le l'élaboration d'un SRADDET c'est un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires, schéma avec lequel le SCoT devra se rendre compatible à l'issue de l'approbation du document régional également. Également l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui tend à simplifier un peu la lisibilité des règles d'urbanisme.

Donc le SCoT devient un document unique intégrant les documents de rang supérieur : c'est un règlement de portée générale c'est-à-dire qu'il s'applique à tout le monde.

Également fixé dans la libération de 2015 : actualiser et redéfinir le projet de territoire suite au changement de périmètre, je vous ai indiqué des communes ont quitté le SCoT, poursuivre les dynamiques positives engagées avec le SCoT en 2007, compléter et corriger évidemment les points lacunaires du SCoT de 2007.

Deuxièmement, pour définir le projet de SCoT, les élus se sont également imposés d'autres objectifs : redonner une nouvelle attractivité, renouveler et renforcer l'équilibre territorial entre les pôles et entrée de ville, la périphérie périurbaine et rurale, répondre aux besoins des habitants renforçant le cadre de vie, définir le positionnement du territoire au sein du futur pôle métropolitain, et mettre l'accent sur l'adaptation du territoire au changement climatique.

Cet arrêt de projet comprend quatre documents : le premier le bilan de concertation, donc ce qui a été réalisé également lorsqu'on a réalisé le plan local d'urbanisme. Conformément au Code de l'urbanisme, la concertation avec la population et l'ensemble des acteurs du territoire a été effectuée au moyen de divers outils tels le site Internet, mise à disposition de dossier, registre d'observation, réunions publiques, des newsletters, des communiqués de presse, présence sur la foire de Douai, des ateliers thématiques etc ...

On peut dire qu'il y a eu concertation à différents niveaux.

Les contributions et les principales préoccupations convergent vers un nombre limité de thématiques mais ces thématiques sont importantes : la préservation des terres agricoles et les moyens mis en œuvre pour reconquérir les friches, la diversification de l'offre de logements notamment pour répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population et les objectifs de mixité sociale qui sont deux problématiques qui concernent particulièrement le territoire, le

développement des modes actifs - c'est-à-dire principalement la marche à pied, le vélo- l'amélioration des conditions de déplacement pour ces modes puisque nous sommes dans une prédominance du mode automobile aujourd'hui, la préservation des espaces naturels notamment dans les corridors écologiques et le développement des espaces boisés puisque nous sommes sur un territoire qui est fortement urbanisé.

Je vous propose un survol de cet arrêt de projets : trois documents.

Le premier document le rapport de présentation, c'est celui le plus volumineux, il fait 712 pages. Ce document explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO à partir d'un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale du projet et justification des choix.

Le livre 1 traite du diagnostic, justification des choix retenus, articulations du ScoT avec les plans et programmes, exposé des motifs des changements apportés SCoT1 avec le SCoT2, critères et indicateurs.

Le livre 2 c'est le volet environnemental, état initial de l'environnement et son évaluation.

Le deuxième document le PADD projet d'aménagement de développement durable beaucoup plus court 63 pages.

Le projet de territoire fixe les ambitions politiques en matière d'aménagement (habitat, économie, foncier, mobilité, commerce, environnement, paysage.

C'est le document le plus politique de cette révision. Ces valeurs portées par ce document, trois valeurs : la responsabilité, la solidarité, la prospérité. L'ambition traduite par le label DT3E- je vous l'ai précisé tout à l'heure, Douaisis, Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique par déclinaison en huit axes : le premier organisation territoriale c'est-à-dire se recentrer et aménager avec sobriété, être attractif et améliorer le vivre ensemble.

Sur l'économie : diversifier, exceller et réinventer.

Sur le commerce : reconquérir, recentrer, rayonner.

Sur l'habitat : satisfaire les besoins, requalifier et rénover thermiquement, préserver le patrimoine.

Sur la cohésion sociale : inclure, apporter du bien-être, améliorer le vivre ensemble.

Sur la mobilité : se déplacer moins et mieux.

Sur l'environnement : protéger des espaces naturels et adapter le territoire.

Et enfin sur les paysages : requalifier, améliorer le cadre de vie, positiver l'identité collective et l'attractivité du territoire.

Et vous retrouvez dans cette définition un peu ce que je vous ai expliqué sur le DT3E.

Le troisième document, c'est le document d'orientation d'objectifs le DOO.

Dans le respect des orientations du PADD, il détermine les orientations générales d'organisation de l'espace et des grands équilibres, les conditions du développement urbain maîtrisé, et assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées. Il est opposable juridiquement aux PLU, PLH, PDU ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus 5000 m², les réserves foncières de plus 5 hectares).

Le volet commerce du SCoT est adossé dans le cas présent à un document d'aménagement artisanale et commerciale (DAAC).

Dans l'ordre des thématiques du DOO à chaque fois le survol ici est de rappeler quelques grands ou grands objectifs qui étaient plutôt ceux du PADD qui ont été repris par le DOO.

Premièrement sur l'organisation territoriale, les grandes priorités ont été le regain d'attractivité résidentielle et économique en particulier de Douai et plus généralement de l'arc urbain.

Le deuxième repolariser le territoire Douai Somain pôle supérieur, Sin-le-Noble figure en pôle intermédiaire c'est-à-dire on participe à la structuration du territoire par la gamme de ses équipements. Ces classifications résultent aussi d'une classification de l'INSEE notamment de la dénomination de certains équipements, par exemple Douai avait un théâtre, Somain avait un théâtre, nous on n'en avait pas maintenant on en a un donc on va peut-être remonter un petit peu dans l'INSEE.

Valoriser et insuffler de nouvelles dynamiques territoriales sur des secteurs présentant des enjeux intercommunaux, neuf territoires de projet ont été définis dans l'arrêt de projet.

Modèle de développement plus durable, plus responsable qui s'inscrit dans l'ambition DT3E.

Exemple d'orientation, il va y avoir un compte foncier résidentiel par commune ou économique par interco sur la période 2020 et 2040 c'est à dire qu'il va y avoir une répartition des espaces entre les deux intercommunalités, espace à la fois qui va se passer en renouvellement urbain c'est à la fois les friches ou les fonds de jardin ou artificialisation là ce sont les terres agricoles naturelles. Donc il y aura une répartition entre Douaisis aggro et la CCCO et après il y aura d'autres répartition entre les communes.

Egalement dans cet exemple d'orientation, la densité moyenne de logements c'est-à-dire le nombre d'hectares au logement qui va être modifié en fonction de l'armature urbaine. C'est un peu plus compliqué entre les communes urbaines et les communes rurales pour faire ce compte. Sur l'économie, les grands objectifs ont été :

- faire de l'économie verte la filière d'excellence du territoire,
- développer des filières d'excellence du territoire en s'appuyant sur l'économie verte,
- valoriser le capital dormant: c'est le tourisme de court et moyen séjour ou le tourisme d'affaires,
- créer un pôle d'excellence tertiaire supérieur inséré dans un nouveau quartier multifonctionnel adossé à la gare de Douai qui pourrait être décliné en enseignement, culture, recherche, sièges sociaux etc ...,
- promouvoir une logistique minimisant l'empreinte environnementale,
- faire d'une fragilité sociale une force économique donc développer l'économie sociale et solidaire,
- faire du numérique un accélérateur des priorités du territoire notamment la desserte en très haut débit,
- réinventer l'aménagement économique, développer un aménagement économique exemplaire sur le plan énergétique environnemental, on revient toujours à cette définition de DT3E.

Il y a toute une série de dispositions qui sont au service de ces grands objectifs parmi lesquelles : la modernisation et la requalification des zones existantes (espaces publics, dessertes numériques, meilleure intégration urbaine et paysagère ...), favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération, et favoriser la compacité des formes urbaines.

Sur le commerce, redynamiser le commerce du centre-ville et la présence de services au sein de la ville de Douai, redynamiser les commerces des centres villes et des centres bourgs, limiter et encadrer l'extension du commerce en périphérie tout en veillant à requalifier le principal pôle commercial périphérique afin de conforter l'offre commerciale du territoire dans son ensemble. A titre d'exemple, une armature commerciale et la localisation préférentielle des implantations commerciales qui doit être confortée : les pôles de centralité commerciale, les pôles commerciaux périphériques supra-territoriaux et majeurs.

Aucun pôle commercial de périphérie, autres que ceux identifiés dans le présent DOO n'est développé afin de conforter l'équilibre de l'armature commerciale précédemment définie.

Sur l'habitat, apporter une réponse aux besoins de logement, engager une lutte contre la vacance. On l'a vu tout à l'heure, il y a un vieillissement de la population et un desserrement des ménages, et à la fois un taux de vacance qui est assez important. Nous on est dans un taux voyez raisonnable mais des communes ont des taux de vacance assez importants. Engager, ce qu'on appelle la vacance c'est un immeuble qui est libre soit en totalité, soit en partie parce qu'il y a une petite partie commerciale au rez-de-chaussée et que le reste n'est plus occupé.

Engager un grand chantier de requalification et de rénovation thermique du parc ancien, construire et réhabiliter les logements de façon exemplaire d'un point de vue énergétique, acoustique, de sobriété foncière, et de qualité urbaine. A titre d'exemple : ventilation des objectifs de production de logements par polarité de l'armature urbaine, objectif de mixité sociale, critères de localisation préférentielle de développement résidentiel. L'objectif qui a été fixé à 2040 c'est 14 500 logements pour l'échelon du Grand Douaisis. Donc il y aurait 10 650 nouveaux logements, 3 880 en logement démolition/reconstruction et 1350 logements vacants. Sur la cohésion sociale développer un urbanisme favorable à la santé, sur cette orientation on voit surtout la pollution des sols, pollution de l'air, sonore, électromagnétique et lumineuse. Donc on va essayer de ne pas construire en fonction des typologies de personnes auprès de certains sites qui peuvent évidemment être pollués.

Démarche pro active en faveur de la santé, développement énergétique et des usages du numérique, construire un territoire garant de la cohésion sociale. Exemple conditionner : l'urbanisation en fonction des risques, maintien et développement des espaces permettant les pratiques des modalités actives et des activités sportives, et assurer l'égalité d'accès aux services et à l'emploi.

Sur la mobilité, coordonner urbanisation nouvelle et mobilité durable au profit d'une ville des courtes distances, maintenir la qualité de l'offre ferroviaire, on l'a vu dernièrement avec les problèmes des tgv et nous pour la gare avec la plateforme multimodale de Sin-le-Noble, poursuivre l'amélioration de l'offre de transports urbains et réduire son impact environnemental (là on s'oriente sur le BHNS), inciter au développement des mobilités actives (vélos et piétons), promouvoir les modes partagés ainsi que les expérimentations et les innovations en matière de mobilité durable, améliorer l'offre de mobilité durable assurant l'interconnexion des territoires de l'aire métropolitaine lilloise.

Ça peut être curieux qu'on parle de la métropole lilloise mais je vous rappelle qu'on est sur une vision 2040 et que les différents pôles qui peuvent être à la fois le bassin de Lens, d'Hénin-beaumont le douaisis avec la métropole lilloise, des interconnexions peuvent se réaliser. A titre d'exemples : urbanisation prioritaire et densification aux abords des gares et arrêts BHNS, construire des itinéraires en mode doux continu et sécurisés, rechercher le franchissement des voies ferrées en milieu urbain par des modes actifs.

Sur l'environnement : protéger les espaces naturels et particulièrement les zones humides (trame verte et trame bleue), préserver et améliorer le cycle de l'eau, se prémunir des risques naturels écologiques (risques d'inondation, les risques miniers, les risques de mouvements terrain, les risques technologiques, les nuisances sonores et les pollutions lumineuses).

A titre d'exemple : protéger les réservoirs de biodiversité de toute urbanisation, rechercher le développement de la nature en ville, protection des zones humides, et protéger quantitativement et qualitativement la ressource en eau. L'eau, c'est vrai, c'est un bien commun de la Nation, c'est une ressource fondamentale qui fait l'objet d'une attention toute particulière. Faut savoir que le Grand Douaisis on est en autogestion, on s'alimente. Mais on alimente également la métropole lilloise et même le dunkerquois.

Et améliorer évidemment la gestion des eaux pluviales, ça, c'est une démarche dans laquelle on s'inscrit maintenant pour les travaux de rénovation de voirie.

Sur la mosaïque des paysages c'est le dernier axe : préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager (exemple mettre en réseau les sites patrimoniaux ou culturels), améliorer le cadre de vie, préserver et reconstituer, mettre en valeur la diversité des paysages naturels et agricoles, la protection est aussi un enjeu d'attractivité résidentielle et d'attractivité touristique, rendre compatible excellence énergétique et préservation des paysages et requalifier les paysages de la transition énergétique.

Exemple : l'urbanisation linéaire à des fins résidentielles le long des axes routiers synonyme d'extinction de la tâche urbaine est proscrite. Les franges entre tissu urbain bâti et les espaces agricoles naturels et forestiers doivent comprendre un traitement paysager qui assure une transition harmonieuse. Préserver les coupures d'urbanisation (par exemple une coupure c'est quand vous êtes entre Lewarde et Masny vous avez une coupure d'urbanisation).

Le dernier document, c'est le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Ce document vise les conditions d'implantation concernant le commerce du centre-ville de Douai, les conditions d'implantation concernant les pôles de centralité commerciale, les conditions spécifiques pour les centralités commerciales, les conditions d'implantation concernant les pôles commerciaux de périphérie. Un exemple : mettre des conditions de surface de plancher pour l'implantation du commerce afin que l'offre commerciale se répartisse de manière cohérente sur le territoire : les petites cellules seront privilégiées dans les centralités, les grandes cellules dans les zones commerciales. Identifier les espaces de centralité commerciale.

Les orientations de ce document : pôle de centralité urbaine de proximité dans ce pôle les implantations commerciales peuvent se faire de la limite dans 1500 m² de surface de plancher dans les centralités telles que définie sur des cartographies. Et les pôles commerciaux de périphérie accueillent exclusivement des activités commerciales et artisanales supérieures à 450 m² de surface de plancher qu'elles soient isolées ou qu'elles soient dans un ensemble commercial.

Ce principe général qui a été retenu dans le DOO est d'éviter globalement la dispersion, se centrer sur ce qui existe et à l'intérieur de ce qui existe renforcer, et à l'intérieur des pôles urbains notamment, se centrer sur les espaces de centralité là où il y a déjà un commerce qui existe.

Donc, le 23 mars 2019, le comité syndical du SCoT du Grand Douaisis a délibéré sur cet arrêté de projet.

Donc actuellement les personnes publiques associées (PPA) qui sont donc les 55 communes membres du comité et les 2 EPCI doivent également se prononcer. C'est l'objet de notre délibération de ce soir. Les prochaines échéances qui vont suivre évidemment après l'enquête publique comme tout document d'urbanisme, celle-ci aura lieu du 19 août au 23 septembre 2019 et nous aurons donc une permanence en mairie de Sin-le-Noble.

A l'issue de l'approbation du SCoT, prévue en décembre 2019, les PLU, PDU et PLH devront se mettre en compatibilité avec le SCoT arrêté et ça début, 2020.

Voilà, j'ai pu vous résumer de manière très succincte ces 900 pages.

M. le MAIRE : Merci Jean-Paul de ce travail de synthèse mais clair, précis et intelligible.

Je pense que c'est un très beau résumé qui a permis de comprendre les grands enjeux du SCoT. Tout le monde est d'accord pour que l'on délibère ? Véronique a une question.

Mme LEGRAND : C'est vraiment fort intéressant. Merci Jean-Paul de ton exposé. Mais est-ce qu'on repassera en Conseil municipal les modifications donc ? Si modification il y a, il faudra que chaque Conseil municipal redélibère ?

M. HOURNON : Quand le SCoT sera approuvé, on va devoir se mettre en compatibilité c'est-à-dire qu'on va devoir réviser le plan local d'urbanisme, on va devoir redélibérer sur la révision du plan local d'urbanisme. On profitera peut-être pour faire un petit dépoussiérage parce qu'il y a toujours une petite chose qui, en théorie ... Il y a des visions qui se font à la pratique, à la théorie, on s'aperçoit qu'à la marge, c'est vraiment des petits trucs mais il va falloir modifier aussi donc on profitera de cette révision pour dépoussiérer tout ça. Mais on devra redélibérer.

M. LE MAIRE : Je vous propose de délibérer aujourd'hui. Nous sommes à la page 85 dont l'article 1^{er} vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet du SCoT du Grand Douaisis tel qu'il vous est joint et tel que Jean-Paul vient de vous le résumer.

L'article 2 vous demande de bien vouloir m'autoriser à l'accomplissement des formalités y relatives.

Vous avez en pièce jointe page 87 et 88 le courrier du Président du SCoT et vous avez annexé également l'extrait du registre des délibérations de la réunion du comité syndical du SCoT dont Jean-Paul vous a parlé, c'est-à-dire la séance du 26 mars 2019.

Y a t il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Patrimoine communal – Domaine privé

Acquisition des parcelles cadastrées section BD n°415 et n°513, sises rue Jules Guesde à Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délibération suivante. Nous sommes à la page 99. Le rapporteur est toujours Jean-Paul Hournon.

C'est un projet de délibération, Jean-Paul vous disais qu'on viendra sans doute prochainement délibérer dans le cadre du principe de compatibilité des documents communaux au SCoT, sur le PLU. Le PLU, c'est de l'urbanisme réglementaire et aujourd'hui on fait un exercice d'urbanisme opérationnel puisqu'après avoir repéré des OAP donc des opérations d'aménagement programmées, derrière il faut les faire vivre, les faire entrer dans le quotidien et donc c'est le projet de matérialisation d'une OAP par un projet d'acquisition dont va vous faire l'exposé Jean-Paul.

M. HOURNON : Effectivement, dans le PLU on avait une OAP donc qui est située à la fois sur plusieurs rues, c'est la deuxième ou la troisième OAP situé entre la rue Jules Guesde, la rue Constant Bertiaux et même la rue de Douai. Pour vous situer vous voyez la caserne des pompiers vous remontez. Il y a peut-être un plan ?

M. LE MAIRE : Page 105.

M. HOURNON : L'OAP, vous ne l'avez pas en totalité. Elle démarre à la caserne des pompiers elle remonte et elle revient finir entre la rue Constant Bertiaux et la rue Jules Guesde et on a effectivement deux entrées : la 1^{ère} c'est l'une par la caserne des pompiers, la 2^{ème} entrée qui peut être faite c'est ces deux parcelles donc parcelles 435 et 513 qui sont l'entrée ou la sortie on verra comment l'OAP fonctionnera. Ces deux parcelles représentent actuellement 171m² et 616m², en terrain nu. Il y a un garage de 33m² qui est construit en front à rue.

On a transigé à 38 000 euros. Au départ la personne en voulait 40 000 euros, nous on avait proposé 36 000 euros. On a coupé intelligemment la poire en deux, tout le monde est d'accord à 38 000 euros, ça nous permettra de commencer à réfléchir sur cette OAP.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Paul. La délibération page 101 vous propose de décider l'acquisition des parcelles cadastrées section BD 513 et 415 de la rue Jules Guesde.

L'article 2 vaut prise d'acte de la proposition de Madame Sergeant et de décider l'acquisition desdites parcelles au prix de 38 000 euros.

L'article 3 vous demande de m'autoriser à engager les démarches y relatives.

Tandis que l'article 4 vous demande de décider de charger le notaire des vendeurs à savoir Maître Laurent DIETSCH à Douai de la vente.

L'article 5 vous demande de décider que les frais d'actes et de bornage sont à la charge de la Commune.

Et l'article 6 vous rappelle le prélèvement des dépenses relatives à l'acquisition sur les crédits du chapitre 21 du budget communal.

En pièce jointe le courrier de Madame Sergent page 103, et page 105, les extraits de plan cadastral dont on vient de vous présenter le détail. La commission n° 4 compétente en la matière, réunie le 21 juin, a émis un avis favorable et unanime.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Avis préalable de l'assemblée délibérante – Vente de patrimoine HLM appartenant à Maisons et Cités Soginorpa cadastré section BA n°363 pour une surface de 389m², sis 13 rue d'Alaigne, cité du Puits du midi

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délibération suivante et nous sommes donc à la page 107 mais je vous propose, Jean-Paul, puisqu'on a trois projets de délibérations désormais usuels puisqu'il nous faut recueillir l'avis préalable de l'assemblée délibérante sur la vente de patrimoine HLM qui appartient à Maisons et Cités Soginorpa pour trois biens : un bien 13 rue d'Alaigne, un bien 275 rue de Roucourt et un bien 169 rue Stephan Eicher, je vous propose de faire une synthèse pour les trois délibérations. Par contre on votera délibération par délibération.

M. HOURNON : Tout à fait. Trois immeubles qui appartiennent à Maisons et Cités, comme à chaque fois on doit délibérer pour constater que la vente de ces immeubles ne réduit pas de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existants sur le territoire de Sin-le-Noble. Donc trois immeubles le 1^{er} Cité du Puits du Midi, 13 rue d'Alaigne c'est un logement vacant vendu libre 78 000 euros, si c'est un locataire 74 100 euros.

Le deuxième immeuble à la Sucrierie 275 rue de Roucourt vacant également 72 000 euros libre, 68 400 euros si c'est le locataire.

Et le troisième immeuble Cité du niveau 169 rue Stephan Eicher il est vacant, 97 000 euros libre 92 150 euros si c'est un locataire.

Ces trois immeubles, comme je vous le disais tout à l'heure, sont à classer dans le DPU en classe E c'est-à-dire ce n'est pas une classe énergétique très performante, c'est pour ça que dans l'arrêt projet du SCoT des mesures sont prises effectivement pour arriver à revaloriser un peu tout ce patrimoine.

Ces trois ventes ont été présentées à la commission 4 qui a émis un avis favorable sur ces transactions.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Paul. Comme je vous l'ai dit, une synthèse pour les trois projets, mais on va délibérer vente par vente.

Première délibération nous sommes à la page 109 et il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de cession d'un logement dont Maison et Cité est propriétaire au 13 rue d'Alaigne, cadastré section BA n°363, pour une surface de 389 m² et de m'autoriser par l'article 2 à l'accomplissement des formalités y afférent.

On vous a mis page 111 le courrier de la DDTM du 21 mai 2019, page 113 la fiche de vente individuelle, page 116 le diagnostic de performance énergétique et enfin page 117 l'extrait cadastral.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Avis préalable de l'assemblée délibérante – Vente de patrimoine HLM appartenant à Maisons et Cités Soginorpa cadastré AW n°56 pour une surface de 266 m², sis 275 rue de Roucourt, Cité de la Sucrierie

M. LE MAIRE : La délibération suivante, nous sommes à la page 121.

Elle concerne cette fois ci un logement 275 rue de Roucourt dont l'article 1^{er} de la délibération vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de Maisons et Cités de vente d'un logement qui lui appartient évidemment sis 275 rue de Roucourt et cadastré section AW n°56 d'une surface de 266 m².

L'article 2 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.

Et vous avez toujours en pièce jointe page 123 le courrier de la DDTM du 21 mai 2019, la fiche de vente de patrimoine HLM page 125, l'étude énergétique indicative de la page 126 et le plan de cadastre de la page 129.

Et là aussi, l'avis de la commission n°4 du 21 juin 2019, était favorable et unanime.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. Avis préalable de l'assemblée délibérante – Vente de patrimoine HLM appartenant à Maisons et Cités Soginorpa cadastré section AV n°188 pour une surface de 638 m², sis 169 rue Stephan Eicher, Cité du Niveau

M. LE MAIRE : Enfin dernière délibération relative à ces projets de vente de patrimoine HLM appartenant à Maisons et Cités concerne le 169 rue Stephan Eicher c'est la Cité du niveau.

Nous sommes à la délibération de la page 133. On vous propose toujours dans l'article 1^{er} d'émettre un avis favorable sur ce projet de cession d'un logement qui appartient à Maisons et Cités 275 rue de Roucourt cadastrée section ... Je ne suis pas à la bonne délibération.

Maisons et cités donc rue Stephan Eicher 169, cadastrée AV n°188 pour une surface de 638 m² et de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.

Là aussi, vous avez page 135, les courriers de Maisons et Cités, page 136 le courrier de la DDTM, page 138 la fiche de vente individuelle de patrimoine HLM, l'étude énergétique indicatif page 141 et l'extrait du plan cadastral page 143.

Projet de délibération qui a reçu un avis favorable et unanime de la commission n°4.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV. AFFAIRES SCOLAIRES

13. Subventions 2019 aux projets d'écoles – Ecole Paulette Deblock

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation suivante qui est celle des affaires scolaires dont le rapporteur est Johanne Masclat. Ça vient compléter les deux dernières vagues de subventions sur lesquelles nous avons délibéré lors des deux derniers Conseils municipaux.

Mme MASCLAT : Alors oui nous avons eu donc l'occasion de délibérer déjà sur sept projets lors des Conseils municipaux du 25 mars et du 13 mai 2019. Le dernier pour cette année c'est celui de Paulette Deblock. Alors je vous rappelle rapidement de quoi il s'agit. Dans le cadre d'un projet d'école intitulé « développer les compétences motrices de l'enfant à l'école maternelle » l'équipe enseignante de l'école Paulette Deblock souhaite apprendre aux enfants à se déplacer d'un point à un autre en milieu protégé au moyen d'un engin roulant nécessitant une activité à la fois physiologique, musculaire, cognitive, d'équilibre et de pilotage.

Pour cette activité, en fait, les enseignants souhaiteraient pouvoir travailler avec des draisennes et donc nous demandent de participer à ce projet avec une participation de 200 euros pour l'achat de ces draisennes.

M. LE MAIRE: Merci Johanne. C'est le sens de la délibération page 149-150 dont l'article 1^{er} vous propose de décider l'octroi de subventions de fonctionnement donc 200 euros pour l'achat de draisennes pour l'école Paulette Deblock pour son projet d'école et la nature des structures, c'est rattachement à l'OCCE.

L'article 2 vous propose d'arrêter le montant total de ces subventions à 200 euros pour l'année 2019 et d'en autoriser le versement. Pour rappel de toute façon on avait une délibération-cadre qui fixait le plafond de participation communale à 200 euros.

On est au plafond mais on est dans la jauge qui était décidée par le Conseil municipal. L'article 3 vous rappelle que les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune en son article 6574. Et l'article 4 vous demande de m'autoriser à accomplir les actes y afférent.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V. AFFAIRES CULTURELLES

14. 36^{ème} Printemps culturel de Sin-le-Noble – Création des tarifs des places

M. LE MAIRE: La délégation suivante celle des affaires culturelles dont le rapporteur est Caroline Faivre.

Mme FAIVRE : Bonsoir à toutes et à tous. Alors la 35^{ème} édition du Printemps culturel a été un succès et a connu une affluence de l'ordre de celle de l'année dernière avec des spectacles qui affichaient complet plusieurs semaines à l'avance.

Sa formule plébiscitée par le public fonctionne toujours aussi bien, à savoir une programmation accessible à tous mélangeant musique, humour, théâtre, et danse étalée sur toute la saison printanière. Forte de ce succès rencontré donc, l'édition du 36^{ème} Printemps culturel s'établira sur la même trame artistique. La programmation n'est pas encore définitivement finalisée mais un spectacle est déjà programmé.

Je vous propose de délibérer sur le tarif de ce premier spectacle ce qui relève évidemment de la compétence de l'assemblée délibérante et surtout ce qui nous permettra de mettre en vente la billetterie le plus tôt possible comme nous nous y sommes engagés. La billetterie, il s'agit d'une billetterie physique et également sur Internet.

Le spectacle concerné est programmée le samedi 4 avril 2020. Il s'agit de Bénabar et nous proposons un tarif plein de 26 euros, un tarif réduit de 20 euros, et un tarif scolaire de 15 euros. Je vous rappelle donc à qui s'adresse le tarif réduit : il s'adresse aux moins de 18 ans et aux étudiants, aux plus de 70 ans, aux demandeurs d'emploi, aux associations, aux comités d'entreprise, au personnel communal dans la limite de deux places par spectacle et aux allocataires des minima sociaux. Le tarif scolaire est lui toujours réservé aux élèves jusqu' au lycée. Je dois vous préciser qu'un quota de 100 places exonérées sera attribué pour répondre aux nécessités de relations publiques de la Commune et, si des places ne sont pas attribuées elles seront remises en vente au moment de l'ouverture de la billetterie le soir du spectacle.

M. LE MAIRE: Jean-Pierre ?

M.STOBIECKI : J'ai un petit problème sur l'augmentation du prix d'entrée. Nous passons à 26 euros habituellement nous sommes autour des 22 euros. Ici on aura une augmentation d'environ quatre euros pourquoi cette forte augmentation je veux dire du prix d'entrée ? Quatre euros c'est quand même important, à ma connaissance la population de Sin-le-Noble ne s'est pas enrichie je ne crois pas, du moins, personne n'a gagné un gros loto dans le coin et pourrait le répartir. Pourquoi cette augmentation forte à 26 euros ? Pourquoi cette augmentation de quatre euros ?

Pour toutes les tranches je veux dire 26 euros, 20 euros et 15. Il y a une forte augmentation là sur les années précédentes !

M. LE MAIRE: Puis-je répondre à une question par une question ?

M.STOBIECKI : Si tu veux.

M. LE MAIRE : Pourquoi avez-vous voté il y a deux ans des tarifs pour Elie Semoun 28 euros, 22 euros, 12 euros ? La population ne s'est pas enrichie comme tu dis, elle ne s'est pas appauvrie non plus.

M.STOBIECKI : 1- 0 (rires)

M. LE MAIRE : 1-0.

Aller 2-0 tout de suite ! Pourquoi avez-vous voté il y a deux ans le tarif de Michel Leeb à 28 euros, 22 euros et 12 euros ? Aller un petit 3-0 comme ça on fera France-Bésil. Pourquoi avez-vous voté Grand corps malade en 2018 à 25 euros ? Alors puis-je avoir, dois-je avoir un esprit mal placé et me dire que c'est le contexte actuel qui vous fait ?

M.STOBIECKI : Ecoute on va arrêter ce cinéma Christophe! Pour moi il n'y a pas de contexte actuel, je ne suis pas en période électorale.

M. LE MAIRE : Mais quand je vois que vous votez 28 euros en 2017 pour Elie Semoun, Michel Leeb, quand je vois que Grand corps malade en 2018 est à 25 euros alors l'inflation peut être que vous connaissez ? L'inflation c'est 2 %, 26 à 25 ça fait 4 % d'augmentation sur deux ans. Allez ! Ayez l'ambition de faire 3-3, ça serait mieux.

Mme DEMARECAUX : Non, il n'y a pas de points à compter. On réagit par rapport à ce qui avait été proposé en commission. C'est à dire en commission il y a des tarifs qui ont été proposés qui étaient inférieurs, par tranche de 4 euros. Lors de cette commission, il nous a été demandé de revoir ces tarifs. Il y avait une proposition qui avait été faite d'augmenter ces tarifs par rapport à la proposition qui émanait des services, d'augmenter ces tarifs de 4 euros. J'ai demandé le pourquoi de cette augmentation et à cette commission, je n'ai pas eu de réponse en fait. Donc c'est pour ça que je me suis abstenue lors de la commission.

M. LE MAIRE : Mais sur votre abstention là, l'argumentaire défendu par Jean-Pierre brillamment c'est une augmentation forte et une population qui ne s'est pas enrichie. Donc après j'ai répondu je pense à l'argumentaire « population pauvre qui s'est enrichie », mais je vais répondre tout de suite, c'est le travail en commission, en fait d'abord la proposition des services, il n'y a pas de proposition des services. Il y a une erreur des services. Ici c'est la politique qui décide. Donc il y a des tarifs, voilà, c'est parti très vite, malheureusement c'est parti comme ça sauf que sur les documents de travail c'était bien ces tarifs-là qui sont en ligne avec la politique tarifaire. Je vous ai donné quelques tarifs Frank Michael ce n'est pas vieux, c'était en février 2019 : 32 euros. Et l'accessibilité parce qu'il y a une question d'accessibilité à la culture qui sous tend ça premièrement il y a une première réponse à Jean-Pierre sur une inflation il n'y a pas d'inflation. Deuxièmement il y a une question de Cécile sur la commission. Voilà en commission il y a eu un document erroné qui est arrivé, il a été corrigé en commission pour passer à 26 euros et la réponse qui eu dû vous être donnée, je suis arrivé à la fin parce que je ne sais plus j'avais débordé sur une réunion ici et c'était déjà passé à l'ordre du jour quand je vous ai rejoint sur la commission 2 mais la réponse aurait été celle-là, c'est qu'il y a une erreur. On est sur les tarifs et on baisse même quand on regarde Elie Semoun et Michel Leeb, ce sont des artistes, enfin Michel Leeb est venu avec un pianiste si j'ai bonne mémoire. Elie Semoun est venu tout seul sur scène et c'était 28 euros. Donc, en toute transparence, je peux vous donner aussi le cachet 24 265 euros.

Mme DEMARECAUX : Je l'avais demandé aussi.

M. LE MAIRE : Vous voyez, même pas besoin de demander, aussi je lis dans vos pensées. 24 265 euros le cachet, l'hébergement tout ça est prévisionnel 1 200 euros, le catering 800 euros, la Sacem 2500 euros et nous n'avons pas encore la fiche technique parce que vous savez ils arrivent il faut tels éclairages, tel matériel donc ça ça fait tout de suite quelques milliers d'euros. Moi j'ai fait un tarif rapide, on est à un coût d'un spectacle, si on vend 600 places, on a un coût de spectacles de 56 euros par personne. L'accessibilité à la culture elle vient aussi de là, c'est un spectacle qui vaut 56 euros. On le fait plus de 50% de moins pour permettre l'accessibilité à la culture. L'accessibilité à la culture Festi'mômes deux semaines de spectacles pour les enfants gratuit, un coût de 15 à 20 000 euros. L'ONL en début d'année je crois qu'on l'avait fait à 15 euros parce que ce n'est pas de la variété, on a amené l'Orchestre National de Lille qui était en tournée mondiale, on l'a amené à Sin-le-Noble, à 15 euros. La fête de la musique sur l'ensemble du territoire sinois, les tarifs de l'Ecole municipale théâtre danse, le dispositif de réussite éducative dans lequel on met de la culture, la journée du patrimoine qu'on organise donc en termes d'accessibilité à la culture on ne va pas se cacher derrière notre petit doigt et puis faire croire que c'est pas 2 ou 3 euros. Ce n'est pas 2 ou 3 euros multiplié par quelques centaines de places qui vont changer la face du

monde. Et sachant, je n'ai pas les pourcentages, mais sachant qu'en plus on ne vend quasiment que du tarif réduit parce que quand on voit la liste des tarifs réduits si c'est une question d'accessibilité les moins de 18 ans, les étudiants, les plus de 70 ans, les demandeurs d'emploi, les associations, les comités d'entreprise, le personnel communal, les allocataires des minima sociaux. Voilà, alors on peut aussi aller plus loin j'ai regardé parce que je le fais toujours j'ai regardé le prix de vente de Bénabar. Il n'y a pas beaucoup de dates parce qu'il est en début de programmation mais les tarifs qu'on m'a donné 32 à 38 euros, 39 euros, 35 à 45 euros. Voilà donc quand on est un spectacle à 26 euros dans une salle aussi confortable que le théâtre avec une vraie accessibilité, un vrai confort, on n'est pas dans une salle de 5 000 places, 26 euros ça fait partie aussi pour moi de l'éducation à la culture de savoir que la culture voilà ce n'est pas juste balancé comme ça ! C'est la culture ; ça a un coût et là il est à 50% en tarif plein.

Et je vous donne juste aussi, parce que j'ai regardé du coup un ticket de cinéma c'est 10 euros. Juste pour vous donner quelques éléments de réponse. J'essaye d'en donner maintenant je n'ai pas eu la réponse pourquoi vous aviez voté 28 euros il y a deux ans pour Michel Leeb et puis Elie Semoun, pourquoi vous avez voté 32 euros pour Frank Michael et pourquoi vous avez voté 25 euros pour Grand corps malade. Parce que si j'applique 4% d'inflation sur Elie Semoun et Michel Leeb on devrait donc être plutôt à 30 euros, il y a 4% d'inflation sur deux ans à peu près, en plus ça sera sur trois ans puisque c'était 2017, c'est un spectacle qui est prévu en 2020.

On revoit même nos tarifs à la baisse justement.

On y va ?

Y a t il des abstentions ?

Quatre. Vous souhaitez peut-être expliquer votre abstention ? Faire une explication de vote ?

Mme DEMARECAUX : On n'a pas très bien voté apparemment précédemment les précédentes augmentations, ici on va peut-être ...

M. LE MAIRE : Donc vous votez contre une baisse en fait aujourd'hui.

Mme LEGRAND : On ne vote pas contre une baisse, on veut juste expliquer... Enfin on est contrarié d'entendre qu'en fait ce sont les services qui ont préparé la commission sans avoir travaillé en partenariat avec les élus.

M. LE MAIRE : Je fais semblant d'y croire. On m'avait dit que les élections s'approchaient, je n'avais pas fait gaffe mais je le sens quand même un peu quoi.

M. STOBIECKI : Ne joues pas là-dessus, on n'est pas en campagne électorale. J'ai toujours été franc et je te l'ai toujours dit, si j'étais en campagne électorale je te le dirais. On n'est pas en campagne électorale. Moi je dis, les faux débats on arrête !
Quand on sera en campagne, on sera en campagne !

M. LE MAIRE : Le faux débat est celui que vient d'ouvrir Véronique de dire qu'elle s'abstient parce qu'elle est très contrariée qu'il y ait une erreur dans les tarifs de la commission. C'est la troisième personne qui parle pour expliquer l'abstention et on a la troisième explication différente parce que la première a été invalidée, la deuxième a été invalidée donc il y en a une troisième ! Alors je vous propose effectivement qu'on passe au vote.

Mme LEGRAND: Simplement quand on a préparé le Conseil municipal, on en a discuté ensemble et effectivement Cécile qui siège à la commission 2, moi je siège dans la commission 3 et Jean-Pierre dans la commission 4, en fait on a l'occasion effectivement de travailler avec vous les dossiers et en l'occurrence sur la commission 2 il y a eu effectivement la question du règlement intérieur des locations de salles donc ça c'était une première question. Vous avez répondu à la question.

Maintenant on en arrive au tarif du Printemps culturel avec Bénabar et effectivement au niveau de la commission et des tarifs, il y a des tarifs à 22 euros, 16 et 11 euros et en fait la question a été posée en commission de savoir pourquoi entre le document de travail et en fait ce qui a été dit en commission on augmentait chaque tarif de 4 euros.

En fait il n'y a pas eu de réponse et là votre argument c'est de dire voilà en fait la commission, enfin le document de travail a été préparé par les services et en fait nous ... En fait ce n'est pas notre conception. Donc en fait on vous le dit.

On ne vote pas contre ces tarifs on s'abstient, ce n'est pas le fond c'est la méthode.

M. LE MAIRE : Je vais faire un gros effort pour essayer de vous comprendre mais j'avoue que vous m'avez perdu à plusieurs reprises parce que moi j'ai l'impression que le Conseil municipal est souverain. Ça veut donc dire qu'en gros la prochaine fois que vous faites une proposition ce n'est même plus la commission qui est souveraine pour proposer au Conseil municipal, c'est le document qui sert de fondement au travail de la commission qui devient pour vous la bible absolue.

Vous avez une volonté, ce n'est pas bien grave. J'ai essayé de vous convaincre. J'ai d'une part essayé de vous convaincre et pour vous convaincre j'ai travaillé mes dossiers parce que du coup j'ai ressorti les tarifs, je pensais que vous l'auriez fait qu'il n'y aurait pas eu de sujet là dessus aujourd'hui ... Mais ce n'est pas bien grave, on peut rester comme ça.

On acte 4 abstentions avec une explication de vote qui vaut ce qu'elle vaut.

Qui votre contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ MOINS 4 ABSTENTIONS

15. Saison culturelle 2019/2020 – Salle Maria Casarès « Les Sinoiseries du dimanche » création des tarifs des places

Mme FAIVRE : Cette délibération devrait vous faire grandement plaisir puisqu'elle concerne le maintien des tarifs de l'année dernière, de la saison précédente puisque la première saison des Sinoiseries du dimanche a eu beaucoup de succès et nous avons donc décidé de renouveler cette programmation culturelle sur toute l'année, sur la même trame et de maintenir donc le tarif très accessible de 6 euros tarif plein et 4 euros pour le tarif réduit.

Je rappelle que les Sinoiseries c'est une programmation qui est simple et très lisible à comprendre puisqu'il s'agit d'un spectacle avec entrée payante qui est programmé chaque premier dimanche du mois à heure fixe, 16h, salle Maria Casarès sur une esthétique et des genres différents comme la chanson, le jazz, le théâtre, et des conférences.

Les tarifs sont identiques pour tous les spectacles.

M. LE MAIRE : Merci. Effectivement tout à l'heure quand je faisais la liste de la politique d'accessibilité j'aurais même pu parler des « Sinoiseries du dimanche » une offre culturelle chaque premier dimanche du mois et à des tarifs tout à fait raisonnables et qui ont trouvé leur public puisque l'on a eu plusieurs spectacles qui ont affiché complet. C'était la première saison culturelle dans ce cadre et donc c'est pour ça qu'on propose de renouveler l'expérience d'une programmation culturelle chaque premier dimanche du mois, du mois d'octobre au mois de mai. C'est le sens de la libération page 161. On vous demande de décider les tarifs pour cette saison culturelle tarifs plein 6 euros, tarif réduit 4 euros. On vous précise le tarif réduit moins de 18 ans, étudiants, plus de 70 ans, demandeurs d'emploi, associations, comités d'entreprise, personnel communal, allocataires des minima sociaux.

Et on vous précise par l'article 3 que les recettes sont inscrites au budget communal dans son chapitre 70.

Et l'article 4 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Et là, nous avons un avis unanime et favorable de la commission numéro 2, réunie le 21 juin 2019.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

Pardon Vincent. Vas-y.

M. CAMPISANO : Il manque un petit mot il est proposé de « *fixer les* » juste derrière sur le tableau « *il est proposé de fixer les...* ».

M. LE MAIRE : Mais ça c'est juste au tableau, dans la délibération c'est bon. Je viens de vérifier page 161 la délibération est bien écrite c'est juste le ... c'est juste page 161 article 1 « *décide de fixer les tarifs des places* », la délibération est bien écrite.

Vous avez bien délibéré sur les bons tarifs. Là c'est juste le travail de synthèse qui a un peu ripé. Nous pouvons passer avec l'unanimité, on a voté je me souviens plus avec tout ça ?

Allez on revote, vous êtes turbulents pour le dernier conseil, il y a une ambiance de fin d'école, une ambiance de fin d'année scolaire, c'est le lendemain de la Ducasse, vous êtes un peu ...

M. CAMPISANO : En fait quand on maintient à tarif, on baisse le tarif c'est cela que ça va vouloir dire ?

M. LE MAIRE : Exactement on le baisse de 2%.

M. CAMPISANO : Par rapport à l'inflation. Comme on le baisse on a le tarif deux fois de suite comme ça ...

M. LE MAIRE : C'est d'ailleurs une des difficultés sur les fixations de tarifs c'est que parfois on ne veut pas augmenter chaque année de pas grand-chose et puis quand on doit augmenter ça augmente de 10% sur des petits tarifs en centimes ou autres ça fait vite des ... Mais après il faut regarder ... il n'y a pas d'enjeu particulier pour nous à l'augmenter de 2% et puis ça a bien marché la première année, puis pour des questions d'appoint pour les régies.

Y a t il des abstentions cette délibération de la page 161 relative à la création des tarifs de place pour la saison culturelle 2019-2020 ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VI. SPORTS

16. Versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association « Football club epinois »

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation des sports dont le rapporteur est traditionnellement Patrick Allard mais il vient de m'envoyer un texto, il vous salue tous et s'excuse d'être en vacances. Je vais suppléer à sa présentation.

C'est un club de football du quartier des Epis qui est résident au stade des Frères Martel qui avait sollicité une subvention de 13 500 euros pour l'année 2019, une demande identique à la subvention que nous avons accordée en 2018.

En 2018, justement, le Conseil municipal avait suivi l'avis de la commission des finances qui examine, comme vous le savez au préalable les demandes de subventions associatives, et la commission des finances avait proposé un versement en 2 temps : 10 000 euros lors des demandes du vote du budget primitif et 3 500 euros de subvention complémentaire en fin de saison afin de permettre au club de relancer la saison suivante.

Ce choix avait été reconduit pour l'année 2019 et il vous est donc proposé un complément de 3 500 euros à la subvention initiale de 10 000 euros.

Ce projet de délibération a été présenté à la commission 2 du 21 juin 2019 qui a émis un avis favorable et unanime.

Quant au projet de délibération page 167 qui vous propose dans son article 1^{er} de décider l'octroi d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 3 500 euros à l'association « Football-club Epinois » et évidemment dans autoriser le versement tant en vous précisant par l'article 2 que la dépense est inscrite au budget communal en son article 6748. Et l'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VII. CENTRES SOCIAUX

17. Adhésion à la fédération des centres sociaux du Nord

M. LE MAIRE : La délégation suivante est celle des centres sociaux, dont le rapporteur est Didier Carrez.

M. CARREZ : Nous sommes déjà adhérents à la Fédération des centres sociaux du Nord puisque nous avons voté cette adhésion mais pour un centre social. Or, comme vous le savez, nous avons eu un deuxième agrément et ce qu'on vous propose c'est de voter l'adhésion à la Fédération des centres sociaux pour le deuxième centre social à savoir Perret/Autissier. On vous rappelle, dans la note de synthèse, les missions de cette fédération, il s'agit d'assurer la communication auprès des pouvoirs publics et des partenaires, de soutenir et développer les fédérations départementales ou régionales, de former et qualifier les acteurs du réseau qu'ils

soient salariés ou bénévoles et de développer des stratégies concernant l'avenir des centres sociaux.

Cette fédération est importante puisqu'elle regroupe 170 centres sociaux dans le Nord et au niveau national 1200, c'est un travail en réseau et nous avons eu l'occasion de profiter des prestations de cette fédération notamment lors de formations à la fois de bénévoles et de salariés.

Ce qui vous est demandé, c'est de voter l'adhésion pour le deuxième centre social, sachant qu'il n'y aura pas de coûts supplémentaires puisque le coût de l'adhésion est calculé en fonction du budget. Vous pensez bien qu'on ne va pas passer d'un budget d'un 1 500 000 euros que nous avons lorsqu'il y avait un seul centre social au double. Nous allons rester dans les mêmes eaux, ce qui fait, que pour la cotisation, nous resterons également dans les mêmes eaux.

La commission 3 a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Merci Didier. Et Didier me signalait justement tout à l'heure que c'est une sinoise qui vient d'être élue, la semaine dernière, présidente de cette fédération Nord/Pas de Calais des centres sociaux. C'est quelqu'un qui travaille beaucoup avec nous au niveau des centres sociaux de Sin-le-Noble. C'est madame Monique Denoyelle. Voilà ça n'a rien à voir on était déjà adhérent avant, c'est pas parce que c'est une Sinoise qu'on prend la deuxième adhésion puisque la délibération a été préparée par les services et validée par les élus en amont de l'élection puisque c'est jeudi que ça a été fait. En tout cas, c'est une sinoise qui est très active dans les centres sociaux de Sin-le-Noble puisqu'elle fait partie du conseil des centres.

Voilà, je pense que tout le monde est d'accord pour cette délibération qui est purement administrative.

L'article 1^{er} de la page 173 vous propose d'approuver la démarche d'adhésion à la fédération des centres sociaux du Nord du centre social Perret/Autissier.

L'article 2 vous précise que l'adhésion ouvre droit à un accompagnement technique et politique tels que l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins, le contrôle des résultats.

L'article 3 vaut autorisation que vous me donneriez pour l'accomplissement de toutes les démarches inhérentes à cette adhésion.

Et l'article 4 lui vaut précision du prélèvement des dépenses générées sur les crédits du budget communal en son article 011.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : *Est-ce qu'on peut juste ouvrir je ne vois plus clair, je pense que c'est là Sébastien.*

VIII. RESSOURCES HUMAINES

18. Modification du tableau des effectifs- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)

M. LE MAIRE : Alors la délégation suivante, celle des ressources humaines, dont je suis le rapporteur, vous propose page 177 un premier projet de délibération.

Il est sollicité du Conseil municipal, qui est compétent en la matière au sens de la loi du 26 janvier 1984, la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet et ce, à compter du 1^{er} août 2019. En effet le tableau des emplois de la Commune ne comporte pas de poste vacant correspondant à ce grade, alors qu'un agent de la collectivité a obtenu le concours interne d'attaché territorial. Un poste sur lequel la Commune souhaite la nommer. Cette nomination s'inscrit dans la double volonté de valorisation de l'obtention d'un concours d'une part et de mise en adéquation du grade aux missions confiées à cet agent depuis quelques semaines.

Cet agent a en effet été positionné depuis le 1^{er} avril sur le poste de Directeur de la cohésion sociale et donc, au-delà de cette nomination, s'inscrit également dans la démarche municipale de structuration de l'organigramme et la volonté de doter la Commune du niveau d'ingénierie nécessaire au fonctionnement d'une commune d'une telle taille.

La délibération page 179, l'article 1 vous propose de décider la création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} août 2019, à temps complet, 35 heures hebdomadaires.

L'article 2 vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget communal.

Tandis que l'article 3 vous précise le calcul de la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial complété de l'indemnité de résidence, du supplément familial et le cas échéant et du RIFSEEP.

Et enfin l'article 4 vous demande à m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

La commission 1 compétente s'est réunie à cet effet le 21 juin 2019 et a émis un avis favorable et unanime.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

19. Structuration de l'organigramme- Création de deux grandes directions

M. LE MAIRE : Nous sommes là à la page 181. Cette note de synthèse vous rappelle que la Commune de Sin-le-Noble se caractérise par un sous encadrement très marqué de ses ressources humaines au regard des communes de sa strate. C'est un défi particulièrement important pour la collectivité que la résorption de ce déficit chronique de technicité, d'ingénierie. C'est une problématique qui a été identifiée dès 2014 en même temps que de très nombreuses autres auxquelles il a fallu faire face en priorité. On voulait en résumer quelques-unes : l'insuffisance de fonds de roulement, les difficultés de trésorerie, la faiblesse de l'autofinancement, la montée en flèche des dépenses de rénovation urbaine, l'élaboration du PLU la sortie du RNU, la dette grise, le plan de rattrapage de l'important retard en matière d'investissement et d'infrastructure, les difficultés à recourir à l'emprunt, pour ne prendre que quelques exemples.

Alors ces difficultés budgétaires et financières de la Commune n'offraient aucune possibilité d'affecter les moyens financiers à la résorption du déficit chronique en matière d'ingénierie alors que les problématiques autres telles qu'on convient de vous les lister et qui étaient à résoudre, mobilisaient toutes les énergies. Malgré cela, l'équipe municipale en place depuis les élections de 2014 a toujours souhaité travailler à la structuration de l'organigramme dans un objectif de permettre une mise en œuvre plus efficace du projet politique, qui est décliné en projet administratif et de services.

Cette volonté s'est concrétisée à au moins trois niveaux : des services qui ont été dotés des équipements nécessaires à leur mission et dont ils étaient dépourvus, on vous en donne la liste : véhicules, informatique téléphonie, nacelle espaces verts, 2 balayeuses, des auto laveuse, des lames de coupe, tondeuses, nacelle électrique, des gloutons, pour ne prendre que quelques exemples.

Un renfort ensuite en technicité nécessaire au rendu du service public tel que souhaité : une équipe de bûcherons élagueurs, des ASVP, électriciens, plombiers, conducteur de balayeuse, mécanicien, magasinier, maçon, informaticiens et enfin une première phase de structuration intermédiaire de l'organigramme avec la création de la Direction des affaires culturelles, la Direction des affaires juridiques, le service de la commande publique, la Direction du cadre de vie de la tranquillité publique, la Direction de la cohésion sociale, la Direction aménagement foncier patrimoine ou les grands travaux ; là-aussi pour ne prendre que quelques exemples.

Le PLU qui a été adopté, le plan de reconquête en cours sur toute la Commune en matière de travaux, la confiance regagnée des banques, les chiffres du compte administratif 2018 qui ont été adoptés lors du dernier Conseil municipal, la majeure partie des dépenses ANRU réalisée désormais financée, le déploiement d'un plan d'équipement des services ne doivent en tout cas pas faire oublier tout ce qu'il reste encore à faire et notamment au niveau de l'organisation administrative de la collectivité.

Le travail d'organisation, de structuration d'administration municipale doit être poursuivi et même il doit être renforcé ou accéléré. Dans ce cadre, et en vue de rendre l'organisation hiérarchique plus efficiente, il semble donc pertinent et opportun dans un premier temps de créer deux grands pôles de compétences qui réuniront certaines directions actuelles.

Alors, la première, la Direction administrative et juridique qui réunirait la Direction des affaires juridiques et la commande publique, la Direction des ressources humaines, la Direction aménagement foncier patrimoine, et le service des affaires générales.

Le deuxième grand pôle de compétences une Direction des finances et du contrôle de gestion qui rassemblerait la Direction des affaires financières, le contrôle de gestion et le service restauration.

Deux ou trois grands pôles de compétences pourraient ensuite être créés pour compléter l'organigramme visé : un grand pôle de compétence technique qui pourrait regrouper les grands travaux, le centre technique municipal, et la direction des services informatiques.

Un grand pôle éducation et cohésion sociale qui pourrait regrouper le multi accueil, le pôle scolaire, les sports, la Direction des affaires culturelles, la Direction de la cohésion sociale les centres sociaux et également cette Direction du cadre de vie de la tranquillité publique.

Ces regroupements de compétences visent à permettre une cohérence véritable entre les différents services qui ont en charge la mise en œuvre de ces grandes thématiques. Ils visent également à permettre une meilleure transversalité en la matière. La création à court ou moyen terme d'emplois fonctionnels de Directeurs généraux adjoints en charge de l'encadrement de certaines des directions visées semble également pertinente.

Pour information le CNFPT donne dans sa fiche métier y relative la définition suivante du DGA « *il participe au collectif de directions générales et représente son secteur au sein de la collectivité. Il coordonne les directions et services de leur secteur et par délégation met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services.* »

Il vous est donc proposé, dans un premier temps, de créer un emploi fonctionnel de DGA chargé de la Direction administrative et juridique.

Le tableau des effectifs de la Commune ne comportant pas d'emploi d'attaché territorial pressenti pour la Direction des finances et du contrôle de gestion, il est également nécessaire de créer ledit poste après avoir créé les deux grandes directions, les deux grands pôles de compétences. En fait, c'est une note de synthèse pour trois délibérations. J'ai omis de vous le dire dans mon propos liminaire.

La commission n°1 qui s'est réunie a émis un avis favorable, comme le comité technique à qui a été présenté ce projet de création de grands pôles et de création de postes d'emploi fonctionnel de directeur général adjoint.

Je vous propose de voter délibération par délibération, comme tout à l'heure Jean-Paul pour les trois ventes.

Donc structuration de l'organigramme. Attendez où suis-je ? J'ai encore tourné les pages trop vite. Page 185 structuration de l'organigramme : création de deux grandes directions donc l'article 1^{er} vous propose de décider la création de deux grandes directions : une direction administrative et juridique, une direction des finances et du contrôle de gestion.

Tandis que l'article 2 vous demande de décider l'effectivité de la création à partir de la dernière formalité administrative relative à l'entrée en vigueur des actes administratifs accomplie.

L'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

L'article 4 vous rappelle le prélèvement sur le chapitre 012 du budget communal des dépenses correspondantes.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

20. Structuration de l'organigramme – Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services

M. LE MAIRE : Les deux délibérations qui sont conséquentes ou subséquentes.

La délibération suivante sur la modification du tableau des effectifs création d'un emploi permanente catégorie A de la filière administrative à temps complet 35 heures hebdomadaires nous sommes là à la page 190 mais j'ai passé celle de la 187 donc structuration de l'organigramme création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services.

L'article 1^{er} vous demande de décider la création d'un emploi fonctionnel de DGA d'une commune de plus de 10 000 habitants en charge de la direction administrative et juridique.

L'article 2 vous dit que la création de l'emploi est effective là aussi après la dernière formalité administrative relative à l'entrée en vigueur des actes administratifs accomplie.

L'article 3 vous détaille la rémunération qui est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, complétée de l'indemnité de résidence, du supplément familial si c'est le cas, et du RIFSEEP.

L'article 4 classiquement vous rappelle le prélèvement sur le chapitre 012 du budget communal. Tandis que l'article 5 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

21. Structuration de l'organigramme - Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent de la catégorie A de la filière administrative temps complet (35 heures hebdomadaires)

M. LE MAIRE : Enfin dernière délibération de cette note de synthèse sur la structuration de l'organigramme cette fois nous sommes bien la page 189-190.

Un premier article décider la création d'un emploi permanent à temps complet catégorie A de la filière administrative sur un grade d'attaché territorial et qui aura en charge la Direction des finances et du contrôle de gestion à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

L'article 2 précise les modalités de calcul de la rémunération grille indiciaire du grade de recrutement, indemnités de résidence, le cas échéant supplément familial et le RIFSEEP.

L'article 3 vous rappelle le prélèvement sur le chapitre 012 du budget communal des dépenses y afférent.

L'article 4 vous demande de bien vouloir m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

22. Création de 10 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences au titre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 191.

La note de synthèse page 191 vous rappelle que l'assemblée délibérante a déjà autorisé la mise en œuvre du dispositif CUI/CAE et elle est aujourd'hui sollicitée en vue d'autoriser la création de dix postes supplémentaires dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC) qui est issu d'une évolution des dispositifs CUI/CAE en date du 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, la durée de ces contrats est de minimum 9 mois, maximum 24 mois en cas de renouvellement express de la convention initiale, et ces postes ne concernent que le secteur non marchand.

La durée hebdomadaire minimale est de 20 heures hebdomadaires, base de calcul de la participation de l'Etat, qui participe en fonction du public éligible à hauteur de 45 à 55% du SMIC brut.

Le triptyque emploi-formation-accompagnement est la base de ce dispositif visant l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La délibération page 193 vous propose de décider la création et l'ouverture de dix postes supplémentaires dans le cadre du CUI/CAE, à pourvoir indéfiniment avec une seule limite de temps, savoir celle de l'existence du dispositif.

L'article 2 vous précise la durée de 9 mois minimale du contrat renouvelable expressément dans une limite de 24 mois mais avec un renouvellement de la convention initiale.

L'article 3 vous précise que la durée de travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.

L'article 4 vous précise les modalités de calcul de rémunération sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures du travail.

L'article 5 vous demande de m'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ses recrutements.

Et l'article 6 vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur les chapitres 012 du budget communal.

Là-aussi la commission n°1 a émis un avis favorable et unanime lors de sa réunion du 21 juin 2019.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

23. Création d'un emploi non permanent à temps complet soit 35 heures hebdomadaires recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Ecole Jean Jaurès)

M. LE MAIRE : Nous passons à la page 195 toujours dans la délégation ressources humaines. La note de synthèse vous rappelle que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la création d'un emploi non permanent à temps complet et sur le recrutement d'un agent contractuel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans des missions correspondantes à celle des ATSEM. Ces besoins sont à visée expérimentale pour l'année scolaire 2019/2020, ils ne peuvent pas être qualifiés de permanents par la Commune. Cette expérimentation concerne une école de la Commune donc à savoir l'école Jean Jaurès et dans le cadre de la compétence partagée entre les communes et l'Etat en termes de mise en œuvre du service public de l'éducation, il revient à la commune de Sin-le-Noble de garantir le bon déroulement de ces expérimentations, par le personnel encadrant nécessaire.

Pour l'école Jean Jaurès, l'expérimentation concerne pour la maternelle la mise en place d'une classe de petits/grands et l'accueil des tout petits. Et même si l'école Jean Jaurès maternelle n'est pas située en réseau d'éducation prioritaire (REP), le choix d'ouvrir aux enfants de 2 ans était fait pour cette année, tout comme celui de l'accueil de petits/grands au sein d'une même classe ayant un intérêt pour les tout petits en termes de d'apprentissage, de réassurance et pour les plus grands qui peuvent ainsi développer des capacités d'empathie toujours bien utiles.

La délibération page 197, sur laquelle la C1 du 21 juin a émis également un avis favorable et unanime, vous propose donc la création d'un emploi non permanent à temps complet et de décider le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation, pour faire face à ce besoin d'accroissement temporaire d'activité pour une durée qui ne peut excéder 12 mois sur 18 mois et ce, à compter du 2 septembre 2019.

L'article 2 vous précise que cet agent assurera des fonctions relatives au grade d'adjoint d'animation à temps complet et que sa rémunération est calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

On vous rappelle, par l'article 3, que les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune en son chapitre 012.

Et l'article 4 vous demande de bien vouloir m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

24. Création d'un emploi non permanent à mi-temps soit 17h30 hebdomadaires Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Ecole de la Sucrierie)

M. LE MAIRE : La délibération suivante, nous sommes donc à la page 199.

La note de synthèse vous explique que l'ouverture d'une classe de toute petite section maternelle a été décidée par le directeur de l'inspection académique pour la rentrée scolaire 2018-2019 à l'école de la Sucrierie du fait de la hausse du nombre d'élèves inscrits en toute petite section de maternelle.

Cette ouverture est maintenue pour l'année scolaire 2019-2020 et il y a donc nécessité d'un poste d'ATSEM ou faisant fonction à mi-temps sur un grade de catégorie C. Ce besoin ne saurait être qualifié de permanent puisqu'il correspond aux besoins de la rentrée 2019 en fonction d'un nombre d'élèves qui varie d'une année sur l'autre.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante seule compétente en vertu de la loi du 26 janvier 1984 d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée à temps non complet, c'est-à-dire 50%, soit 17h30, pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Là-aussi un avis favorable et unanime de la commission n°1 du 21 juin 2019.

Pour le projet de délibération qui vous est proposé page 201 dont l'article 1^{er} vous demande la création d'un emploi non permanent à temps non complet à hauteur de 50% et de décider le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée qui ne peut excéder 12 mois sur une période de dix-huit mois et ce avec une effectivité au 2 septembre 2019.

L'article 2 vous précise que cet agent assurera des fonctions relatives au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à mi-temps et que sa rémunération est calculée par référence à un indice brut 348 du grade de recrutement.

L'article 3 vous rappelle classiquement le prélèvement des dépenses correspondantes sur le chapitre 012. L'article 4 vous demande de m'autoriser à l'accomplissement des démarches y afférent.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

25. Création d'un emploi non permanent à mi-temps soit 17h30 hebdomadaires Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Ecole Paul Langevin)

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer, tout ça ce sont des délibérations quasi jumelles, il faut les prendre une par une donc nous sommes page 203.

Il est demandé au Conseil municipal qui est compétent au sens de la loi du 26 janvier 1984 la création d'un emploi non permanent à temps non complet, 17h30 hebdomadaires, et d'autoriser le recrutement d'une personne en CDD dans le cadre d'un besoin pour la rentrée scolaire 2019-2020. En effet, lors de la précédente rentrée scolaire et compte tenu de la hausse des effectifs de la toute petite section maternelle de l'école Langevin, le directeur de l'inspection académique des services de l'éducation nationale avait décidé l'ouverture d'une classe de toute petite section maternelle. Une ouverture qui est maintenue pour 2019-2020 et il est donc nécessaire de prévoir le maintien des accroissements temporaires d'activités sur cette année scolaire et c'est un accroissement qui concerne un poste d'ATSEM ou faisant fonction sur un grade d'adjoint d'animation à mi-temps en vue d'aider les professeurs dans leurs fonctions.

Ce besoin est défini en fonction du nombre d'enfants accueillis et qui est variable d'une année sur l'autre et qui ne permet pas de qualifier cet emploi de besoin permanent pour la collectivité. Ce projet de délibération de la page 205-206 présenté à la commission n°1 le 21 juin 2019 a reçu un avis favorable et unanime quant à la création d'un emploi non permanent à temps non complet et la décision de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation. Egalement l'article 2 sur les fonctions relatives au grade d'adjoint d'animation à temps non complet et la rémunération par calcul par référence à l'indice brut 348.

L'article 3 rappelle le prélèvement sur le chapitre 012 des dépenses y relative.

Et l'article 4 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

26. Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet (32 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en raison de la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi de plus de 10%

M. LE MAIRE : Enfin dernière délibération toujours au niveau de la délégation ressources humaines. Nous sommes à la page 207 qui vous rappelle, là-aussi, que le Conseil municipal a compétence, toujours selon l'article 34 de la loi du 26 janvier 84, en matière de création, de suppressions de postes. Ce qui est le cas en l'espèce puisqu'un agent qui occupe un poste d'ATSEM occupe un poste à 32 heures hebdomadaires et que cet agent souhaite réduire son temps de travail de plus de 10% pour le faire passer à 28 heures hebdomadaires pour des motifs d'ordre personnel.

La commission 1 a été saisie pour avis à ce sujet lors de sa réunion tenue le 21 juin dernier et elle a émis un avis favorable et unanime.

Afin de pouvoir donner suite à cette demande de l'agent, formulée par courrier du 30 janvier 2019, il est proposé au Conseil municipal la suppression du poste à 32 heures et la création du poste à 28 heures, le tout avec une effectivité au 1^{er} août 2019 et signaler que cette délibération a été soumise au comité technique du 27 juin 2019 qui, lui aussi, a émis un avis favorable et unanime.

C'est la délibération page 209 et 210 qui vous propose article 1^{er} de supprimer l'emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} août 2019 à 32 heures hebdomadaires.

L'article 2 de créer à cette même date un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet de 28 heures hebdomadaires tout en vous rappelant à l'article 3, le prélèvement sur les crédits du chapitre 012 des dépenses correspondantes.

Et l'article 4 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent pour permettre à cet agent de réduire son temps de travail de 32 heures à 28 heures.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Je vous remercie de votre présence, de vos débats et je vous souhaite à toutes et tous une bonne soirée ainsi que de bonnes vacances pour être en forme pour les échéances du mois de septembre.

On me dit que les feuilles de signatures circulent. Si vous voulez bien signer en faisant attention aux procurations également.

Bonne soirée à tous bonnes vacances.